



SYNTHÈSE

PROJET DE CHARTE

2026-2041

Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Version
d'avril 2025

L'AVENIR DU PARC SE DÉCIDE ENSEMBLE!

La Charte est un projet de territoire concerté avec l'ensemble des signataires et des forces vives et relève ainsi de la responsabilité de tous (habitants, acteurs socio-économiques, associations...). C'est « le contrat » approuvé et co-signé par les Communes, les Communautés de communes et d'agglomération, les Départements et la Région. C'est grâce à ce document, déclinant les politiques locales, départementales, régionales et nationales que le territoire pourra être labellisé « Parc naturel régional » pour 15 années supplémentaires.

UNE LECTURE PAR UNE ENTRÉE THÉMATIQUE

L'architecture du rapport de Charte présente une organisation systémique, c'est-à-dire que tous les thèmes sont traités de manière transversale suivant les différentes mesures dans chacun des axes.

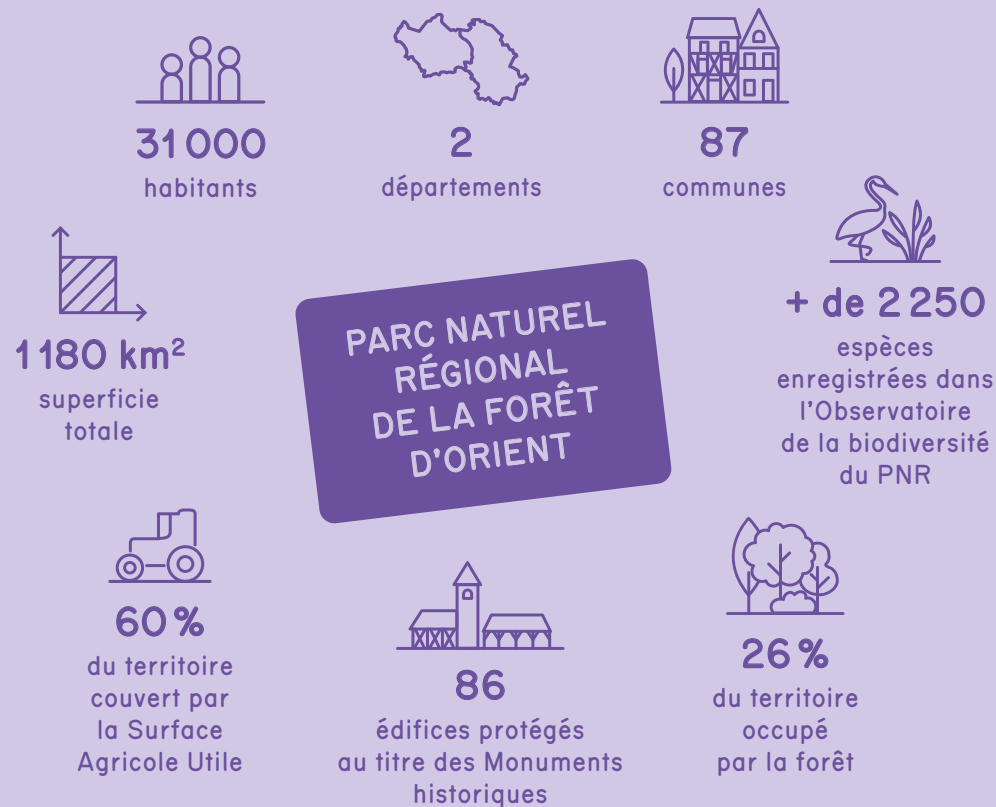
A contrario, cette synthèse présente une entrée plus « classique » par thème, permettant de faciliter la lecture et de comprendre les objectifs du projet de territoire.



LE PROJET DE TERRITOIRE ET LES DÉFIS À RELEVÉR

Dans la perspective de la nouvelle Charte, le Parc naturel régional a été étendu à 29 nouvelles communes. L'extension concerne essentiellement quelques communes périphériques de Troyes, à l'ouest du territoire, et un nombre important de communes à l'est.

Ces communes partagent des liens physiques et fonctionnel avec les communes du périmètre historiques à 58 communes. Les principaux liens concernent la cohérence avec la topographie, l'hydrographie, l'identité architecturale et paysagère, le réseau et les structures bocagères et forestières, les continuités écologiques ou encore l'occupation des sols.



Le nouveau projet de territoire recouvre ainsi un vaste espace aux dynamiques contrastées.

Si les patrimoines naturels, culturels et paysagers, par leur diversité et leurs qualités, lui confèrent une grande richesse, le territoire est également marqué par des évolutions plus ou moins localisées. Certaines d'entre elles le fragilisent et le mettent en tension ou, au contraire, sont sources d'opportunités.

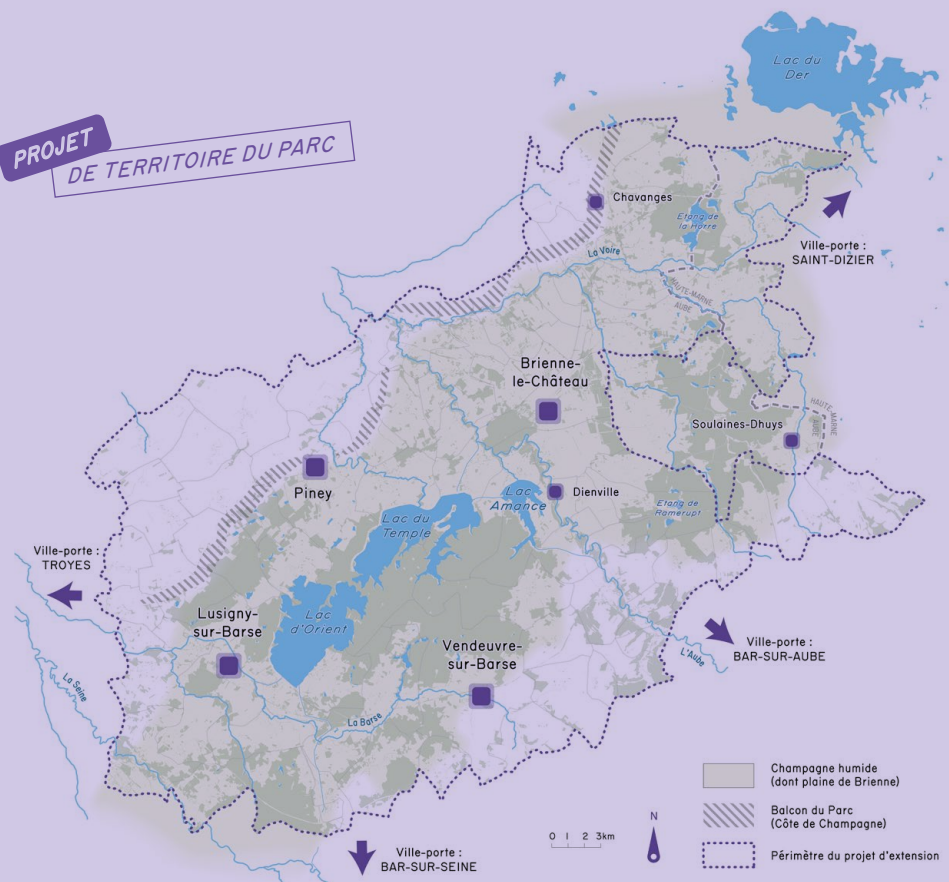
Ainsi, 4 grands défis ont émergé, à la suite de l'évaluation de la Charte et d'une importante concertation locale :

- ◆ La poursuite de la préservation des ressources et des milieux naturels et le maintien de la qualité des paysages.
- ◆ Les réponses du territoire aux grandes transitions énergétique et climatique.
- ◆ La valorisation des ressources locales comme vecteur du dynamisme et d'attractivité du territoire.
- ◆ La fédération des acteurs autour d'objectifs communs.

UNE NOUVELLE AMBITION ET UNE STRATÉGIE POUR CONSTRUIRE L'AVENIR

L'avenir du territoire n'est pas déjà écrit et rien n'est inéluctable. Cet avenir sera notamment le résultat de ce que les acteurs, les élus et les habitants souhaitent en faire. Son histoire, son environnement et ses spécificités ont montré que le territoire possède une forte résilience. En cherchant à conforter ou au contraire infléchir une tendance à l'œuvre, en protégeant tel secteur plutôt que tel autre, en choisissant de valoriser tel patrimoine... l'avenir du territoire ne sera pas le même. Il convient dès lors de le préciser afin que chacun contribue à ce que le territoire deviendra.

Les nouvelles ambitions pour le PNR reposent ainsi sur 3 vocations en interaction et non hiérarchisées, et une condition de réussite :



VOCATION 1 Un territoire valorisé par et pour ses habitants

La première vocation définit un objectif d'appropriation du PNR par l'ensemble de ses habitants. Il s'agit de renforcer l'attractivité du territoire et d'amplifier les retombées économiques pour les acteurs locaux, sans obérer le futur du territoire en surexploitant ses ressources, mais au contraire en renforçant leur qualité.

Cette vocation repose sur un potentiel de plus-value réciproque du territoire vers ses habitants, par la valorisation des ressources naturelles, économiques, et du cadre de vie, et en retour, des habitants vers le territoire, par l'accroissement de la qualité de ces ressources.

VOCATION 2 Un territoire de nature et un cadre de vie préservé

La deuxième vocation est spécifiquement consacrée à la préservation et à la mise en valeur des richesses naturelles ordinaires et remarquables du territoire, avec l'objectif de les préserver et de permettre leur transmission aux générations futures.

Elle s'attache à appréhender les richesses naturelles dans toute leur diversité et de répondre aux risques et nuisances qui pèsent sur le territoire et qui constituent des menaces pour la qualité du cadre de vie.

Cette vocation présente également une partie spécifique à l'aménagement du territoire, dans une logique de développement territorial cohérent et respectueux des grandes caractéristiques paysagères, environnementales, urbaines et architecturales.

VOCATION 3 *Un territoire acteur des grandes transitions*

La troisième vocation porte sur l'engagement du territoire dans les grandes transitions. Elles sont nécessaires pour relever les défis liés aux effets du changement climatique et à la transformation de l'économie (production locale et évolution des pratiques de consommation).

L'une des composantes majeures de cette vocation porte sur la transition énergétique, tant du point de vue de la réduction des consommations que du point de vue de la production d'énergies renouvelables locales.

Ces deux objectifs doivent répondre à des impératifs d'acceptabilité sociale, de maîtrise des impacts sur les paysages, les milieux naturels, et sur les piliers de l'économie locale (agriculture et sylviculture).

Une autre composante directement liée est la nécessaire évolution des mobilités, avec une ambition marquée en matière de changement des pratiques pour réduire progressivement et de façon réaliste, la dépendance à la voiture individuelle.

CONDITION *Un territoire mobilisé: tous acteurs*

L'ambition du projet de territoire, déclinée en trois vocations, ne pourra être atteinte sans une mobilisation large de tous les acteurs. Cela suppose à la fois d'accroître la communication, la diffusion et le partage des connaissances et actions réalisées, mais également de poursuivre et d'amplifier la sensibilisation et l'éducation aux enjeux et objectifs de la Charte.

Cette double approche constitue le fondement qui permettra à chacun de devenir acteur au quotidien de la mise en œuvre de la Charte.

UNE STRATÉGIE

DÉCLINÉE EN OBJECTIFS

MULTI-THÉMATIQUES

Ces trois vocations et cette condition structurent ainsi le cadre stratégique de la Charte. Chacune d'elles constitue ainsi un axe de la Charte, chaque vocation étant déclinée en orientations, elles-mêmes déclinées en mesures. Ces dernières précisent les objectifs stratégiques et opérationnels de la Charte.

Parce que notre territoire est par nature complexe, parce que toutes ses composantes sont en interaction, parce que les enjeux à relever sont multiples, les objectifs de la Charte sont nécessairement pluriels. La stratégie n'identifie donc pas un objectif prioritaire dont découleraient tous les autres, mais un ensemble d'objectifs, tous importants, se renforçant les uns les autres (Cf tableau ci-dessous).

	Agriculture	Forêt	Tourisme	Biodiversité	Ressources en eau	Paysage, Architecture	Urbanisme	Énergie, Mobilité	Culture, Éducation
Mesure 1.1.1	●			●	●	●			
Mesure 1.1.2		●		●	●	●	●		
Mesure 1.1.3				●	●	●		●	●
Mesure 1.1.4	●	●	●	●		●		●	●
Mesure 1.1.5	●	●			●			●	
Mesure 1.2.1									●
Mesure 1.2.2			●			●	●		●
Mesure 1.2.3	●	●	●						●
Mesure 1.3.1	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Mesure 1.3.2			●			●	●		●
Mesure 2.1.1	●	●		●	●	●	●		
Mesure 2.1.2	●			●	●	●			●
Mesure 2.2.1				●	●	●			
Mesure 2.2.2	●	●		●	●	●			
Mesure 2.2.3	●			●	●	●	●		●
Mesure 2.3.1			●	●		●		●	
Mesure 2.3.2			●	●		●	●	●	
Mesure 2.3.3	●	●		●	●				
Mesure 2.4.1			●			●	●		●
Mesure 2.4.2	●	●	●			●	●	●	
Mesure 3.1.1	●	●		●	●	●	●	●	●
Mesure 3.1.2	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Mesure 3.2.1			●				●	●	
Mesure 3.2.2			●				●	●	●
Mesure 3.3.1	●		●				●	●	●
Mesure 4.1	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Mesure 4.2	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Mesure 4.3	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Mesure 4.4	●	●	●	●	●	●	●	●	●

La Charte présente une structure où tous les thèmes sont abordés selon différents angles.

Les mesures surlignées sont les mesures phares permettant l'évaluation à mi-parcours et finale de la Charte.

CONVAINCRE PLUTÔT QUE CONTRAINDRE

La Charte est « un contrat » approuvé et co-signé par les Communes, les Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les Départements et la Région. Ces derniers sont liés par les objectifs de la Charte et les engagements qu'ils ont librement pris pour sa mise en œuvre. Ils s'engagent à appliquer les orientations et les mesures, dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du PNR. Ainsi, la mise en œuvre de la Charte relève de la responsabilité de tous les acteurs du territoire (chambres consulaires, acteurs socio-économiques, associations...).

Ce n'est pas seulement le Syndicat mixte du Parc qui met en œuvre la Charte ! Il ne se substitue pas aux collectivités signataires (pour rappel : État, Région Grand Est, Départements, EPCI*, Communes) dans l'exercice de leurs compétences propres qu'elles conservent. Il a pour vocation de fédérer, soutenir et dynamiser le travail de l'ensemble des acteurs et de tout mettre en œuvre pour appliquer les orientations de la Charte. En effet, un PNR n'a pas de pouvoir réglementaire. Sa capacité à faire atteindre les objectifs de la Charte réside surtout dans son aptitude à convaincre par l'accompagnement, la concertation, l'information et la sensibilisation.

La Charte n'est pas opposable aux tiers, c'est-à-dire qu'elle ne modifie en rien la réglementation agricole ou forestière, ou encore celle de la chasse ou de la pêche, mais elle donne un cadre permettant la cohérence des actions menées sur le territoire. Elle comporte également des règles qui sont autant de garde-fous, notamment en matière d'aménagement, sur lesquelles le Parc se base pour donner un avis sur les documents d'urbanisme, les actes ADS**, les plans et programmes concernant le territoire.

La Charte est opposable aux documents d'urbanisme qui doivent être compatibles avec elle. Notre territoire étant couvert par deux SCoT conçus de manière cohérente avec les objectifs de la Charte, les dispositions à transposer sont pour l'essentiel dans le Plan de Parc (cartographie reprenant les grands enjeux du projet de territoire).

À noter que la Charte s'insérant dans une hiérarchie de documents de planification et d'aménagement du territoire, elle doit elle-même être compatible avec les règles et prendre en compte les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est.

* Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale rassemblent les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération.

** Dans le cadre de l'application du droit des sols (ADS), le Parc donne un avis simple, *non réglementaire*, à tous les projets de construction ou rénovation sur son territoire.



La Charte crée des interdictions sur l'agriculture et la chasse. FAUX!

La Charte ne peut pas imposer d'obligations aux tiers, autres que les décisions administratives qui s'appliquent déjà sur l'ensemble du territoire national. Elle ne modifie en rien la réglementation agricole ou forestière, ou encore celle de la chasse ou de la pêche. Elle ne contient pas non plus d'interdictions générales ou absolues, et n'impose pas de nouvelles procédures autres que celles prévues par la législation en vigueur. Relevant d'un projet volontaire, elle donne un cadre permettant la cohérence des actions menées sur le territoire.

La Charte est portée uniquement par le Parc. PAS DU TOUT!

Ce n'est pas seulement le Syndicat mixte du Parc qui met en œuvre la Charte ! La Charte est un document de nature contractuelle, approuvé et co-signé par l'État, la Région Grand Est, les Départements, les Communautés de Communes et d'Agglomération et les Communes. L'ensemble des signataires est lié par les objectifs de la Charte et chacun s'engage à appliquer les orientations et les mesures dans l'exercice de ses compétences. Par ailleurs, l'État est garant du label collectif « Parc naturel régional » qu'il décerne au territoire. Au-delà des signataires, tous les acteurs du territoire sont mobilisés pour contribuer volontairement à la mise en œuvre de la Charte.

Le Parc n'a pas de pouvoir réglementaire. Sa capacité à faire atteindre les objectifs de la Charte réside surtout dans son aptitude à convaincre par l'information, la sensibilisation, la concertation et l'accompagnement.

La Charte donne des contraintes supplémentaires aux communes membres. ABSOLUMENT PAS!

La Charte du Parc est conforme à tous les documents d'orientation de niveau supérieur (lois, Schémas et Plans régionaux...). Elle s'applique sur le territoire en cohérence avec les SCoT et les documents d'urbanisme locaux. C'est un outil d'aménagement comprenant des règles qui sont autant de garde-fous, pour garantir la qualité du cadre de vie des habitants. Ces éléments – qui peuvent être vécus comme des contraintes – sont au contraire des éléments d'excellence que les élus signataires souhaitent mettre en place dans leurs communes, afin de préserver la qualité du cadre de vie et d'affirmer leur volonté de protéger et de valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain.

Qui plus est, un territoire labellisé PNR lève davantage de financement pour ses collectivités membres grâce à son effet levier.

**LE PARC PREND DES DÉCISIONS SEUL DE SON CÔTÉ** FAUX!

Toutes les décisions sont prises en concertation avec les élus et acteurs socio-économiques de son territoire. Le Parc joue le rôle d'assembler avec ses partenaires et coordonne les actions sur son territoire.

**UN PNR EST UN ESPACE SANCTUARISÉ ET FERMÉ** FAUX!

Un « Parc naturel régional », est un espace délimité par les communes qui le composent mais non clos. C'est un territoire habité, uni par un projet commun. Il est constitué des collectivités qui ont adhéré à son projet de territoire et qui s'engagent à le mettre en œuvre.

**LE PARC ACCOMPAGNE LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** VRAI!

Dans de nombreux domaines (agriculture, forêt, tourisme, énergie, culture, etc.), le Parc soutient les initiatives qui répondent aux objectifs de la Charte. Le Parc porte aussi un Groupe d'Action Locale regroupant des acteurs publics et privés du territoire. Ensemble, ils élaborent la stratégie locale de développement et sélectionnent les projets qui seront accompagnés techniquement et financièrement par le programme LEADER.

**LA PUBLICITÉ EST ENCADRÉE SUR UN TERRITOIRE DU PNR** VRAI!

Dans toutes les communes de France, la publicité est encadrée en dehors des agglomérations. Au sein des territoires classés « Parc naturel régional », la publicité et les préenseignes (panneaux indiquant la proximité d'un lieu où s'exerce une activité) sont également encadrées à l'intérieur des agglomérations. Pour préserver l'identité paysagère de nos villes et villages, les enseignes doivent aussi répondre à certaines règles.

VRAI

OU

FAUX

?

**LES HABITANTS NE PEUVENT PAS S'EXPRIMER SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PARC** FAUX!

Le Parc associe les habitants et acteurs locaux à l'élaboration de ses actions à travers des temps de concertation, des enquêtes publiques, des réunions publiques ou encore des échanges avec les associations et les collectivités. Cette dynamique est renforcée grâce à la mise en place d'un Conseil citoyen, instance participative dédiée aux habitants et aux forces vives du territoire.

**LE PARC PEUT EMPÊCHER LA VALIDATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE** FAUX!

Le Parc rend un avis non réglementaire à tous les projets publics et privés de construction ou rénovation et apporte des conseils et des recommandations. En aucun cas, il ne peut les interdire.

**LE PARC PEUT ÉTABLIR UNE CONTRAVENTION** VRAI ET FAUX!

Le Parc est gestionnaire de certains espaces protégés (Réserves naturelles, site du Conservatoire du Littoral). Seuls les agents assermentés en charge de ces sites peuvent dresser des procès-verbaux pour atteinte à l'environnement (feu en forêt, circulation en espace naturel...). Les autres agents du Parc n'ont aucun pouvoir de police (urbanisme, circulation routière, etc.).



AGRICULTURE



Les enjeux sont multiples pour maintenir une agriculture de qualité sur le territoire.

Préparer et accompagner le renouvellement des générations

Le maintien du métier d'agriculteur sur le territoire est un enjeu majeur. Le renouvellement des générations, par l'installation de jeunes agriculteurs, est primordial pour notre territoire.

- ◆ Pérenniser et amplifier les programmes, les animations et les outils mutualisés pour : répertorier les départs/installations, la veille foncière, créer des espaces-tests et lieux de lancement, créer une plateforme d'échanges de parcelles entre propriétaires fonciers, etc. [MESURE 1.1.1](#)
- ◆ Transmettre les métiers aux nouvelles générations et favoriser la reconversion professionnelle [MESURE 1.2.3](#)
- ◆ Renforcer les démarches collectives et de mise en réseau [MESURE 1.2.3](#)
- ◆ Développer des formations à l'attention des agriculteurs en lien avec une amélioration des pratiques et/ou la résilience vis-à-vis du changement climatique [MESURE 2.2.2](#)

Maintenir les prairies permanentes

Le maintien de l'élevage extensif traditionnel, intégré à des activités de polyculture, est le maillon indispensable au maintien de l'activité et des surfaces en prairies permanentes de qualité.

- ◆ Pérenniser et renforcer les dispositifs d'aides et d'accompagnement au maintien des prairies [MESURE 1.1.1](#)
- ◆ Veiller à ce que les technologies de production d'énergie en « agrivoltaïsme » ne se développent pas au détriment des pratiques agricoles et pastorales historiques et qu'elles garantissent une production agricole et un revenu durable à l'exploitant [MESURE 3.1.2](#)
- ◆ Encadrer la méthanisation pour préserver la qualité des prairies [MESURE 1.1.1](#)

Amplifier les pratiques d'agroécologie et diminuer la consommation d'eau

L'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques ne sera possible qu'en développant des pratiques agroécologiques, plus respectueuses de l'environnement et plus innovantes pour répondre aux enjeux de l'agriculture de demain.

- ◆ Expérimenter et soutenir la diversification des assolements avec des cultures plus économes en intrants et en eau (cultures à bas niveau d'intrants et à bas niveau d'impacts) [MESURES 1.1.1 ET 2.1.1](#)
- ◆ Renforcer les bonnes pratiques et l'innovation en viticulture [MESURE 1.1.1](#)

- ◆ Maintenir et développer les infrastructures agro-écologiques (arbres isolés, haies, bosquets, mares, talus) comme éléments structurants du paysage agricole [MESURE 1.3.1](#)
- ◆ Préserver les maillages bocagers et les étendre à des secteurs dégradés en favorisant les plantations, les régénérations spontanées et la restauration de haies [MESURES 2.1.1 ET 2.2.1](#)
- ◆ Rechercher les solutions, avec l'ensemble des acteurs, afin de réduire les impacts immédiats sur la ressource en eau [MESURE 2.1.2](#)
- ◆ Développer des méthodes d'évaluation et anticiper les risques associés au changement climatique sur les milieux agricoles [MESURE 2.2.2](#)

Diversifier, développer et structurer l'offre en produits locaux du territoire

Le territoire bénéficie de la présence de plusieurs produits sous signe de qualité, mais les filières de productions locales sont peu structurées et peu mises en avant. Il paraît donc important de développer l'offre en produits alimentaires du territoire et de les valoriser, via de nouvelles filières par exemple, afin qu'ils répondent aux besoins et attentes du territoire.

- ◆ Développer les certifications et labels environnementaux: Agriculture Biologique (AB), Haute Valeur Environnementale (HVE), Viticulture

Durable en Champagne, Terra Vitis, Label Haie, Végétal local, Valeurs « Parc naturel régional », etc. [MESURE 1.1.1](#)

- ◆ Mieux connaître les besoins et attentes du territoire et de ses villes-portes en matière de produits locaux [MESURE 3.3.1](#)
- ◆ Développer les activités touristiques et/ou de loisirs au sein des exploitations agricoles [MESURE 1.1.4](#)
- ◆ Assurer une rémunération juste et stable des producteurs [MESURE 3.3.1](#)
- ◆ Développer les démarches de promotion et de commercialisation notamment en circuits courts et vente directe [MESURE 3.3.1](#)
- ◆ Pérenniser les structures de transformation existantes sur le territoire ou à proximité (ex: abattoir de Troyes) [MESURE 3.3.1](#)

Développer de nouvelles filières

La diminution du nombre d'exploitations engendre une simplification des systèmes de cultures (assolement) qui sont uniformément valorisées. De nombreux débouchés restent encore à développer, notamment les filières de construction et de cosmétique à haute valeur ajoutée.

- ◆ Amplifier le développement de la filière chanvre sur le territoire [MESURE 1.1.5](#)
- ◆ Encourager l'entretien et la gestion durable des haies pour favoriser la production de fourrage, de litière, de bois d'œuvre et de biomasse [MESURE 1.1.5](#)
- ◆ Développer l'accompagnement de la populiculture durable et d'itinéraires en agroforesterie populicole [MESURE 1.1.1](#)

ACTIONS CLÉS ET INTENTIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- ★ Valorise les savoir-faire des producteurs grâce à l'attribution de la Marque « Valeurs Parc naturel régional »
- ★ Pérennise et renforce les dispositifs d'aides et d'accompagnement (PSE ou MAE) au maintien des prairies et soutient les communes dans la gestion durable de leurs prairies
- ★ Met en place des formations pour accompagner les exploitants agricoles aux changements de leurs pratiques (en lien avec la coanimation du site Ramsar et la gestion des Aires d'Alimentation de Captage d'eau potable avec les syndicats des eaux)
- ★ Accompagne les exploitants agricoles vers de nouveaux systèmes de production comme l'agroforesterie ou l'agrivoltaïsme
- ★ Accompagne les partenaires techniques agricoles dans l'évaluation de l'empreinte environnementale des exploitations agricoles
- ★ Participe à la création de nouvelles filières locales sur le territoire (valorisation des haies, arboriculture...)
- ★ Participe à la mise en œuvre d'une démarche globale en faveur des circuits alimentaires de proximité en lien avec les signataires (Plan Alimentaire Territorial notamment)
- ★ Accompagne les porteurs de projet en agroforesterie populicole vers des pratiques de gestion et des techniques culturelles adaptées aux enjeux du territoire



Aux côtés du Parc, les **CHAMBRES D'AGRICULTURE** de l'Aube et de la Haute-Marne s'engagent à soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles et à soutenir les actions permettant de renforcer les dynamiques collectives. Elles s'impliquent spécifiquement auprès des exploitants sur les Aires d'Alimentation de Captage pour améliorer la qualité de la ressource en eau. Elles s'engagent également à soutenir les actions d'expérimentation et de développement des techniques culturelles innovantes et des pratiques plus respectueuses de l'environnement sur l'ensemble du territoire.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES (EXEMPLES)

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS

- Maintenir la surface agricole dans leurs documents d'urbanisme
- Développer une politique de maîtrise foncière permettant le développement de nouvelles productions sur leur commune et la mise en place de parcelles test

LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

- Mettre en place le Plan Alimentaire Territorial pour favoriser l'approvisionnement des restaurations collectives en produits locaux et de qualité

LE CONSEIL RÉGIONAL

- Développer la formation professionnelle et accompagner la création d'emplois
- Accompagner le Parc dans ses projets agricoles innovants
- Rétirer le PNR comme territoire d'expérimentation et d'innovation, dans leurs actions

L'ÉTAT

- Soutenir la modernisation des exploitations agricoles, via le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles par exemple
- Soutenir financièrement les filières existantes



FORÊT



La forêt représente une ressource importante où les enjeux de biodiversité, d'accueil du public et de production de bois sont au cœur des problématiques.

Garantir le renouvellement forestier (quantité, qualité, diversité)

Il est nécessaire que les pratiques forestières évoluent vers des modes de traitement sylvicoles plus respectueux de la nature et favorisent la sylviculture à couvert continu. Cependant, cette conversion ne pourrait s'opérer sans rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique sur les massifs forestiers.

- ◆ Développer la sylviculture à couvert continu et sans coupes rases [MESURE 1.1.2](#)
- ◆ Maintenir les forêts d'intérêt en bon état de conservation [MESURE 1.1.2](#)
- ◆ Mettre en place une gestion globale et expérimentale pour améliorer l'équilibre forêt-ongulés sauvages [MESURE 1.1.2](#)
- ◆ Gérer les densités d'ongulés sauvages pour que celles-ci soient compatibles avec les capacités alimentaires des milieux [MESURE 1.1.2](#)
- ◆ Adapter les peuplements forestiers face au changement climatique [MESURE 2.2.2](#)
- ◆ Mener une réflexion comparative sur l'adaptation au changement climatique des forêts [MESURE 2.3.3](#)
- ◆ Développer une politique de prévention et de gestion du risque incendie via des plans de massif [MESURE 2.3.3](#)

- ◆ Maintenir le couvert forestier en bon état afin de permettre la séquestration et le stockage du carbone [MESURES 2.2.2 ET 3.1.1](#)

Renforcer les pratiques de gestion durable et respectueuses de la nature

La gestion forestière doit également être accompagnée d'une meilleure intégration de la biodiversité afin de préserver les fonctions et les services rendus par les écosystèmes forestiers.

- ◆ Préserver les espaces forestiers grâce aux outils fonciers et d'urbanisme [MESURE 1.1.2](#)
- ◆ Développer les outils contractuels pour accompagner les propriétaires publics et privés dans la régénération de leurs forêts [MESURE 1.1.2](#)
- ◆ Trouver un équilibre entre la viabilité économique du chantier pour les entreprises de travaux forestiers, la conservation de la biodiversité et le respect des sols [MESURE 1.1.2](#)
- ◆ Lancer l'expérimentation d'un plan d'animation sylvicole en forêt privée [MESURE 1.1.2](#)
- ◆ Inscrire les entreprises de travaux forestiers dans des démarches et labels de qualité [MESURE 1.1.2](#)

- ◆ Poursuivre les opérations de densification des trames écologiques [MESURE 2.2.1](#)
- ◆ Instaurer des outils pour conserver les arbres porteurs de micro-habitats et protéger les milieux d'intérêt (mares, ruisseaux) [MESURE 1.1.2](#)
- ◆ Favoriser la mise en œuvre des outils existants pour renforcer la trame vieux bois et bois mort * [MESURE 1.1.2](#)
- ◆ Structurer, pérenniser et animer les circuits de randonnée pédestre existants [MESURE 1.1.4](#)

Accroître la structuration de la filière bois et favoriser l'innovation et l'excellence

Dans un contexte où le matériau bois est particulièrement demandé et pourrait être source de multiples développements économiques (construction, ameublement, filière bois-énergie), la filière bois souffre d'un manque de dynamisme. Même si la majorité des produits semble être destinée à la filière du bois d'œuvre, puis à la filière bois d'industrie et enfin à la filière bois énergie, il faut veiller à respecter la hiérarchie des usages.

- ◆ Accroître la valorisation locale des produits issus de la forêt et être un territoire actif dans le développement du pôle Bois Sud Champagne [MESURE 1.1.5](#)
- ◆ Maintenir les pratiques de l'affouage dans les communes forestières et les pratiques de coupe de bois de chauffage [MESURE 3.1.2](#)

- ◆ Favoriser l'usage du bois local issu des filières locales dans les systèmes constructifs [MESURES 1.1.5, 2.4.2 ET 3.1.1](#)
- ◆ Inciter les collectivités et les particuliers à s'équiper de chaudière à bois individuelle et collective [MESURE 3.1.2](#)
- ◆ Expérimenter de nouvelles utilisations du bois local pour développer les débouchés, diversifier les productions et les modes de transformation [MESURE 1.1.5](#)
- ◆ Renforcer un réseau qui rapproche producteurs et consommateurs (approvisionnement de proximité en bois énergie) [MESURE 3.1.2](#)
- ◆ Structurer un réseau d'artisans et des petites et moyennes entreprises locales de première et de deuxième transformation pour mutualiser les équipements et les investissements [MESURE 1.1.5](#)
- ◆ Favoriser la découverte de l'artisanat local grâce à des partenariats entre les établissements scolaires, les centres de loisirs, les instituts de formation et les entreprises du territoire [MESURE 1.2.3](#)
- ◆ Favoriser les stages de l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur dans les entreprises et collectivités locales [MESURE 1.2.3](#)

* Le bois mort (quantité et diversité) est considéré comme un bon indicateur de biodiversité.



ACTIONS CLÉS ET INTENTIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- * Met en œuvre la Charte Forestière de Territoire afin de garantir la multifonctionnalité de la forêt (activités de loisirs, production de bois, maintien de la biodiversité) via des :
 - Formations et animations pédagogiques sur les pratiques de gestion durable et la transformation du bois à destination des gestionnaires privés et publics,
 - Formations auprès des Entreprises de Travaux Forestiers (ETF) et des affouagistes en faveur de la biodiversité et de la protection des sols forestiers,
 - Opérations de stratégie foncière auprès des propriétaires publics et privés
- * S'implique aux côtés de ses partenaires, dans la veille, le partage et le relais d'informations en matière d'adaptation au changement climatique en forêt
- * Intègre le réseau de professionnels de la filière forêt-bois via le pôle Bois Sud Champagne
- * Accompagne les propriétaires forestiers volontaires, publics et privés, dans la mise en place d'îlots de sénescence pour mener une réflexion comparative sur l'adaptation au changement climatique en partenariat avec les gestionnaires forestiers
- * Étudie la mise en place d'un label pour valoriser la production et la transformation du bois sur le territoire et accroître son usage dans les systèmes constructifs

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS

Aux côtés du Parc, **TOUS LES PARTENAIRES** (Office National des Forêts – ONF, Communes Forestières Aube et Haute-Marne, Centre National de la Protection Forestière – CNPF, Fédérations de chasse locales et Groupement d'intérêt cynégétique) s'engagent à maintenir leur implication dans la mise en œuvre des actions de la Charte Forestière de Territoire du Parc, notamment pour contribuer au retour à l'équilibre sylvo-cynégétique urgent sur certaines zones du territoire.

L'**ONF** et le **CNPF** s'engagent à étudier au cas par cas et valider en concertation avec le Parc chaque projet de plantation d'essences allochtones.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES (EXEMPLES)

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS

- Rechercher l'exemplarité des pratiques dans la gestion de leurs forêts communales (maintien de la biodiversité et des sols, diversification des essences et peuplements, etc.) et certifier leurs forêts communales
- Développer la mise en place d'une trame de vieux bois et engager des contrats à long terme auprès des ETF

LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

- Favoriser l'utilisation des matériaux biosourcés locaux pour leurs travaux de construction ou réhabilitation de bâti public
- Apporter un soutien aux initiatives visant à valoriser les savoir-faire
- Encourager la réalisation des actions définies dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire

LE CONSEIL RÉGIONAL

- Soutenir la réalisation des actions définies dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire
- Poursuivre l'accompagnement à la création d'une filière de transformation du bois de chauffage (incluant le bois bûche) et de recherche de nouveaux produits en s'appuyant sur les filières et démarches régionales

L'ÉTAT

- Aider les acteurs de la 1^{re} transformation à optimiser la qualité des gros bois et à innover dans la recherche de nouveaux débouchés
- Valoriser les entreprises au savoir-faire d'excellence
- Veiller à ce que les schémas départementaux de gestion cynégétique soient adaptés à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Le territoire dispose d'atouts significatifs en matière de production de matériaux biosourcés * et géosourcés **: présence d'une activité sylvicole et d'une populiculture installées et reconnues productrices de bois de qualité (partie « Forêt »), ressources agricoles nombreuses et diversifiées (partie « Agriculture ») avec notamment le Pôle européen du chanvre en périphérie du territoire, extraction de matériaux comme l'argile, la pierre, etc.

Cependant, le territoire souffre d'un manque d'attractivité pour attirer une main-d'œuvre qualifiée permettant de répondre aux besoins (transition énergétique, construction, rénovation...) et d'un manque de structures de formation pour transmettre les savoir-faire locaux pourtant séculaires.

Les efforts de structuration et de relocalisation sont donc à prioriser pour retrouver ce dynamisme économique. Il semble essentiel de soutenir les artisans et petites entreprises afin d'insuffler une nouvelle attractivité économique pourvoyeuse d'emplois, via des aides et des outils facilitant l'installation et la formation.

De plus, le territoire bénéficie de la proximité de grandes agglomérations et se doit de saisir les opportunités de développement de projets de recherche et d'innovation.

* Les matériaux biosourcés sont issus de la matière organique renouvelable (biomasse), d'origine végétale ou animale.

** Les matériaux géosourcés sont les matériaux issus de ressources d'origine minérale, tels que la terre crue ou la pierre sèche.

Renforcer le réseau des artisans des filières locales MESURES 1.1.5 ET 3.1.1

- * Structurer un réseau d'artisans et des petites et moyennes entreprises locales de première et de deuxième transformation pour mutualiser les équipements, l'investissement...
- * Favoriser la formation aux savoir-faire locaux des métiers de l'artisanat pour une transmission aux générations futures (en lien avec les instituts de formation dédiés: CAPEB, l'IUMP et Rectorat)
- * Renforcer l'attractivité du territoire pour attirer un nouvel élan de main-d'œuvre qualifiée (créer un foyer de jeunes travailleurs, accompagner les contrats d'alternance...)
- * Renforcer les travaux de recherche et développement entre les entreprises de transformation des matériaux bio et géo-sourcés, les laboratoires de

Recherche & Développement et les instituts d'enseignement supérieur (ex: Technopole de l'Aube, INRAE, UTT...)

- * Mutualiser les moyens (partage d'infrastructures, d'équipements, de services, de matières, RDI) entre les entreprises et amplifier l'économie circulaire (principe de l'écologie industrielle territoriale)
- * Favoriser l'industrialisation des processus ainsi que l'expérimentation de techniques à haute performance énergétique et environnementale

Faire du territoire un important contributeur à la transition écologique du secteur du bâtiment et des travaux publics MESURES 1.1.5 ET 2.4.2

- * Amplifier le recours aux matériaux issus des filières locales et de réemploi dans les systèmes constructifs (constructions neuves et rénovation, isolation...)
- * Structurer un réseau de professionnels et en faire la promotion auprès des collectivités, des particuliers et habitants (annuaire, visite de réalisations, conférences...)
- * Valoriser à l'ensemble des acteurs du BTP, des aménageurs et des particuliers les atouts et la disponibilité des ressources locales
- * Valoriser les avantages en termes d'impact environnemental et les atouts pour la transition énergétique de l'architecture traditionnelle et des méthodes de constructions associées
- * Multiplier les démarches de sensibilisation entre les acteurs de la construction, du BTP et les acteurs publics et mettre en avant les constructions

et aménagements exemplaires via des labels de reconnaissance (label « Bâtiments Biosourcés »)

- * Former les professionnels du bâtiment aux travaux d'économie d'énergie et relayer un annuaire des artisans Reconnus Garants de l'Environnement (RGE) du territoire

Développer de nouvelles filières de matériaux biosourcés et de réemploi MESURE 1.1.5

- * Répertorier et identifier les matériaux de réemploi sur le territoire (collectivités publiques, réseaux d'entreprises et d'artisans...)
- * Créer une filière de récupération de matériaux issus de la déconstruction pour un réemploi local, notamment pour les initiatives régionales (type matériauthèque...)
- * Inciter à l'utilisation de matériaux de réemploi dans des chantiers publics et privés de construction et de rénovation
- * Concevoir de nouveaux matériaux adaptés à la rénovation du bâti ancien et à la construction neuve résultant de la Recherche & Développement (bois, terre crue, paille, chanvre...)
- * Étudier la mise en place de processus industriels de transformation du bois pour diminuer les coûts de production (fenêtres, portes, volets, clôtures...)
- * Encourager l'entretien et la gestion durable des haies et des tranchées forestières (sous les lignes du concessionnaire Rte) pour valoriser les biomatériaux (production de fourrage, de litière, de bois d'œuvre et de biomasse), tout en maintenant la protection des milieux naturels



TOURISME ET ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE



Poursuivre le développement et la structuration des activités de pleine nature

L'attractivité touristique repose essentiellement sur ses trois lacs offrant des activités diversifiées dont le «birdwatching*». Le but serait d'étendre la saisonnalité de l'offre sur tout le territoire et au-delà, en se basant notamment sur le tourisme ornithologique et sur la découverte du territoire via des itinéraires de randonnée.

- ◆ Développer le *birdwatching* en partenariat avec le SMAT du Der et l'EPTB Seine Grands Lacs pour faire de la zone Ramsar une destination ornithologique de renom [MESURE 1.1.4](#)
- ◆ Structurer, pérenniser et animer les circuits de randonnée existants [MESURE 1.1.4](#)
- ◆ Concilier les usages et encadrer les activités en milieu naturel [MESURES 1.1.4 ET 2.3.1](#)
- ◆ Multiplier les itinéraires de randonnée sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur la voie verte des grands lacs Seine et Aube [MESURES 1.1.4 ET 3.2.2](#)
- ◆ Développer les pistes équestres en s'appuyant sur l'existant et sur la route européenne d'Aragnan [MESURE 1.1.4](#)
- ◆ Promouvoir la pratique du cyclotourisme sur le territoire en favorisant l'accueil des cyclotouristes et cyclosporifs [MESURE 3.2.2](#)
- ◆ Rendre accessibles les expériences touristiques au plus grand nombre en réduisant tout obstacle pour les personnes à mobilité réduite et personnes à handicap non moteur [MESURE 1.1.4](#)

Le secteur touristique évolue continuellement selon de nouvelles pratiques et tendances. Les PNR de France sont reconnus comme des territoires d'innovation et d'expérimentation en milieu rural. Mettre toutes les conditions en œuvre pour l'émergence de projets touristiques novateurs doit être un objectif.

- ◆ Encourager l'ouverture des sites/activités sur les ailes de saison (automne/hiver), notamment sur certains temps forts de l'année [MESURE 1.1.4](#)

Renforcer le caractère authentique des offres touristiques et former les acteurs du tourisme

L'objectif est de développer le «slow tourisme**» sur l'ensemble du territoire. Dans cette forme de tourisme, l'habitant occupe une place essentielle car il véhicule le côté authentique du territoire. Il est donc nécessaire que les habitants et les prestataires puissent pleinement s'approprier les richesses de leur territoire et ainsi devenir de véritables ambassadeurs.

* L'observation d'oiseaux ; ou *birdwatching* en anglais, consiste à observer les oiseaux sauvages dans leurs milieux de vie.

** Le «slow tourisme» c'est l'art de voyager tout en prenant son temps, de s'imprégner de la nature et de la richesse du patrimoine, de privilégier les rencontres, de savourer les plaisirs de la table, le tout avec le souci du respect du territoire et de ses habitants.



- ◆ Ouvrir au grand public l'artisanat local (agriculture, forêt, pisciculture) et faire des artisans des acteurs touristiques à part entière **MESURES 1.1.4 ET 1.2.3**
- ◆ Poursuivre le développement de la Marque « Valeurs Parc naturel régional » **MESURES 1.1.4 ET 1.2.3**
- ◆ Diversifier et mixer les activités de sites touristiques tout en garantissant de la lisibilité dans les fonctionnalités de ces sites **MESURE 1.1.4**
- ◆ Reconstituer puis transmettre les anciens usages et l'histoire du patrimoine bâti remarquable, ainsi que les vieux métiers qui y sont associés **MESURES 1.1.4 ET 1.2.2**
- ◆ Soutenir le folklore local et les traditions populaires **MESURE 1.1.4**
- ◆ Renforcer les manifestations locales à l'initiative des réseaux de professionnels **MESURE 1.2.3**
- ◆ Former, outiller et partager les connaissances du PNR aux acteurs touristiques **MESURE 1.1.4**

Activer l'ensemble des ressources territoriales pour faire émerger de nouvelles offres

L'attractivité touristique et de loisirs s'articule essentiellement autour des lacs et des forêts. D'autres ressources sont sous exploitées dans la Champagne crayeuse, le Barrois et la Champagne humide, comme les villages et la richesse de leurs patrimoines bâtis vernaculaire * et monumental **.

- ◆ Déconcentrer l'activité des lacs et forêts en exploitant le potentiel touristique d'autres entités paysagères (Balcon du Parc, vallées de l'Aube et de la Seine, coteaux du Barrois...) **MESURE 1.1.4**
- ◆ Créer et mettre en valeur des sentiers pour faire visiter les communes et connaître leur histoire, leurs atouts paysagers et architecturaux **MESURE 2.4.1**
- ◆ Exploiter le potentiel touristique du patrimoine bâti remarquable (ouverture au public des églises, châteaux, valoriser les connaissances liées à ces patrimoines...) et du petit patrimoine culturel et naturel (patrimoine vernaculaire, arbres remarquables...) **MESURES 1.1.4 ET 1.2.2**
- ◆ Capitaliser sur les grands pans historiques du territoire pour la création de nouvelles offres (Napoléon, Templiers...) **MESURE 1.1.4**
- ◆ Renouveler régulièrement les activités de loisirs pour une redécouverte de ces activités par les habitants **MESURE 1.1.4**
- ◆ Mettre en place des systèmes de navettes entre les plateformes multimodales, la gare SNCF de Vendeuvre-sur-Barse, les bourgs centres, les centres d'intérêts touristiques et les grands évènements du territoire **MESURE 3.2.2**
- ◆ Mettre en place des stratégies RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) auprès des acteurs touristiques **MESURE 1.1.4**
- ◆ Favoriser l'émergence de nouvelles formes de tourisme nocturne **MESURE 2.3.2**

* Le patrimoine vernaculaire correspond à tout élément immobilier témoignant du passé ou d'une pratique traditionnelle ou locale aujourd'hui révolue.
 ** Le patrimoine monumental correspond aux bâtis remarquables (églises, chapelles, halles, granges, fermes, longères...) classés ou non au titre des monuments historiques.

ACTIONS CLÉS ET INTENTIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- * Gère les circuits de randonnée dont il est responsable (189 km) et accompagne les collectivités dans l'élaboration de circuits de randonnée pédestre, vélo, vtt et équestre
- * Anime et déploie le réseau des prestataires bénéficiant de la Marque « Valeurs Parc naturel régional »
- * Répertoire et valorise les éléments paysagers ainsi que les données faunistiques et floristiques
- * Anime des formations à destination des prestataires touristiques et porteurs de projets, afin de valoriser les patrimoines du territoire (« birdwatching », patrimoine bâti, paysages) et de renforcer la qualité de l'accueil, notamment envers les personnes en situation de handicap
- * Favorise les animations et les offres touristiques basées sur la mobilité douce
- * Accompagne les porteurs de projets pour limiter les impacts des activités sportives et de loisirs sur la faune et la flore, et développe un programme de zones de quiétude, temporaires ou permanentes, dans les secteurs sensibles du territoire.

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS

Aux côtés du Parc, les **INSTITUTIONNELS DU TOURISME** (EPCI, Offices de Tourisme, ADT, ART) communiquent sur le territoire PNR et font la promotion des prestataires bénéficiant de la Marque « Valeurs Parc naturel régional ». Les **AGENCES DÉPARTEMENTALES DU TOURISME ET D'ATTRACTIVITÉ** s'assurent de la bonne intégration des objectifs de la Charte (valorisation du patrimoine, du territoire, d'acteurs locaux, limitation de l'impact environnemental, accessibilité pour personnes à handicap moteur ou non moteur, accessibilité économique...) dans leurs Schémas départementaux de développement touristique. Elles accompagnent les prestataires touristiques dans la mise en place de stratégies RSE et mettent à disposition du Parc les outils pour réaliser un observatoire du tourisme.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES (EXEMPLES)

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS	LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX	LE CONSEIL RÉGIONAL	L'ÉTAT
→ Mettre en œuvre des actions en matière de mobilités touristiques et mutualiser leurs moyens pour tendre vers un « Territoire Vélo » → Associer le Parc et mobiliser son ingénierie en amont des projets touristiques pouvant impacter la qualité paysagère et environnementale → Faire la promotion des produits du territoire dans leurs communications	→ Animer et mettre en œuvre un PDIPR (Plan des itinéraires de promenade et de randonnées) → Mettre en œuvre les projets de création et d'interconnexion des voies vertes existantes → Tendre vers l'harmonisation de la signalétique → Valoriser les produits locaux auprès des consommateurs du territoire mais aussi des touristes	→ S'assurer de la bonne intégration des objectifs de la Charte dans son Schéma régional de développement touristique → Participer à la valorisation des modes actifs de déplacement (déplacements quotidiens, offres touristiques...) → Contribuer à la promotion de l'offre en produits locaux et de qualité du territoire	→ Informer régulièrement le Parc des dispositifs de soutien en matière de financement et de formation → Accompagner la mise en place d'un programme de zones de quiétude



BIODIVERSITÉ ET TRAME VERTE ET BLEUE



Restaurer la TVB, la Trame Noire et la Trame Brune

La TVB s'inscrit dans une démarche de protection et de valorisation des espaces naturels remarquables et ordinaires à l'échelle de tout le territoire.

- ◆ Identifier, préserver et densifier les corridors écologiques de la Trame Bleue (cours d'eau, canaux, rus, etc.) et évaluer les enjeux de la Trame Brune [MESURE 2.1.1](#)
- ◆ Préserver et densifier la Trame Verte:
 - ★ Maintenir l'élevage afin de préserver les surfaces toujours en herbe [MESURE 1.1.1](#)
 - ★ Préserver les espaces forestiers grâce aux outils fonciers et d'urbanisme [MESURES 1.1.2 ET 2.4.2](#)
 - ★ Restaurer et valoriser les vergers traditionnels et les ceintures vertes [MESURES 2.2.3 ET 1.3.2](#)
 - ★ Développer et gérer durablement les végétaux structurants de l'espace public [MESURE 1.3.2](#)
 - ★ Répertorier les éléments de nature ordinaire (jardins, vergers, haies, prairies...) et développer une dynamique commune de préservation [MESURES 1.3.2, 2.2.3 ET 2.4.2](#)
- ◆ Renforcer la qualité du ciel étoilé en préservant les environnements nocturnes (Trame Noire) [MESURE 2.3.2](#)
- ◆ Redéployer des continuités écologiques dans les paysages par la préservation des boisements et la réimplantation d'un réseau de haies, arbres isolés, ripisylves, mares, bandes enherbées... [MESURES 2.2.1, 1.3.1 ET 1.3.2](#)

Situés sur l'axe de migration des grands oiseaux voyageurs et alternant entre vastes forêts, grands lacs, étangs, rivières, fleuves et prairies naturelles humides, les paysages du PNR sont source d'une biodiversité riche et variée. Ils sont composés de nombreux espaces naturels à enjeux (appelés « réservoirs de biodiversité »), réputés pour leur richesse biologique exceptionnelle. Ces réservoirs sont reliés entre eux par des espaces de déplacement (appelés « corridors »). Ces deux composants constituent la Trame Verte et Bleue (TVB) à laquelle sont ajoutées la Trame Brune et la Trame Noire représentant la qualité des sols et celle du ciel.

- ◆ Renforcer les continuités écologiques (passage à faune notamment) pour réduire la mortalité de la faune sauvage [MESURE 2.3.1](#)
- ◆ Limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes [MESURE 2.2.2](#)

Préserver les réservoirs de biodiversité principalement humides et lacustres

Les territoires classés PNR sont considérés comme les chefs de file de la mise en application des stratégies nationale (SNAP) et régionale (SRADDET). Le territoire

porte une grande responsabilité dans la préservation de ces milieux naturels et des espèces inféodées.

- ◆ Développer le suivi des espèces de faune et flore à enjeu du territoire, y compris hors des espaces protégés et mesurer l'impact du changement climatique [MESURES 2.2.1 ET 2.3.3](#)
- ◆ Renforcer et faire vivre le réseau d'aires protégées en priorisant la protection des milieux humides et aquatiques à haute valeur écologique (dont les espaces prairiaux et forestiers) grâce à :
 - ★ L'extension et/ou la création de zones de protection [MESURE 2.2.1](#)
 - ★ La mise en application des politiques foncières de préservation des espaces naturels [MESURE 2.2.1](#)
- ◆ Faire des zones humides un allié pour prévenir et diminuer les risques naturels [MESURE 2.2.2](#)
- ◆ Animer le site Ramsar « Étangs de la Champagne humide » et mettre en œuvre le document d'orientation du site [MESURES 1.1.1, 2.2.1 ET 2.2.2](#)
- ◆ Renforcer la démarche participative de gestion des sites Natura 2000 (près de 30 % du territoire) avec l'ensemble des acteurs du territoire [MESURE 2.2.1](#)

Systématiser la prise en compte de la biodiversité dans tous les projets et mettre en place des bonnes pratiques à toutes les échelles

La préservation de la biodiversité peut aller de pair avec le développement et l'aménagement du territoire. Pour ce faire, la mise en place de démarches

de sensibilisation permet une meilleure prise en compte de la nature remarquable, comme ordinaire, dans l'ensemble des projets et propose à chacun d'être acteur de la préservation du patrimoine naturel et de l'amélioration de son cadre de vie.

- ◆ Appliquer systématiquement la séquence Éviter-Réduire-Compenser dans tous les projets d'aménagement [MESURE 2.2.1](#)
- ◆ Encourager et soutenir les projets de préservation de la biodiversité par les propriétaires privés [MESURE 2.2.1](#)
- ◆ Inciter les communes à l'attribution d'un ou plusieurs labels de reconnaissance (Label « Commune nature », « ville des zones humides », etc.) [MESURES 2.2.1 ET 2.2.3](#)
- ◆ Faciliter l'accès à la connaissance et amplifier la participation citoyenne via des programmes d'inventaires et des actions de sciences participatives [MESURE 2.2.3](#)
- ◆ Encourager les établissements scolaires à s'engager comme « École ou Établissement en Démarche globale de Développement Durable » [MESURE 2.2.3](#)
- ◆ Faire adhérer les entreprises à une démarche de préservation de l'environnement dans leurs actions et développer l'économie verte [MESURES 2.2.3 ET 3.1.1](#)
- ◆ Mettre en place des projets de végétalisation participative et valoriser l'action collective dans les centres des communes [MESURE 2.4.1](#)
- ◆ Encadrer la circulation des véhicules à moteur et les activités de loisirs dans les espaces naturels [MESURES 2.3.1 ET 1.1.4](#)

ACTIONS CLÉS ET INTENTIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- ★ Assure une mission d'assistance et de conseils auprès des porteurs de projets publics et privés dans la mise en application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser
- ★ Valide et coordonne le déploiement de la SNAP pour atteindre 4% du territoire en ZPF et assure la gestion ou la cogestion et l'animation des espaces naturels (Réserves naturelles, sites Natura 2000, sites du Conservatoire du littoral, site Ramsar)
- ★ Poursuit l'acquisition, l'organisation et la diffusion des connaissances naturalistes et scientifiques via notamment des outils de participation citoyenne
- ★ Lance des études sur la Trame Brune (protection des sols) et poursuit les opérations de reconquête de la TVB sur les secteurs prioritaires
- ★ Accompagne les collectivités, les entreprises, les écoles et les particuliers dans la mise en place de chartes de bonnes pratiques, de conventions de gestion, labellisations ou contrats
- ★ Valorise toutes les initiatives et actions en faveur de la protection de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (associations, collectivités, entreprises, particuliers)
- ★ Met en place une concertation entre tous les acteurs et les habitants du territoire pour trouver un équilibre entre préservation du ciel étoilé et sécurité publique

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS

Le [CONSERVATOIRE DU LITTORAL](#) et le [CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE CHAMPAGNE-ARDENNE](#) s'engagent à poursuivre leurs objectifs de maîtrise foncière en faveur des espaces naturels sur le territoire (acquisition, valorisation, aménagement...).

Les [FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES DES CHASSEURS](#) s'engagent à poursuivre les opérations de reconquête de la TVB en tant que structures habilitées pour contribuer au Pacte en faveur de la haie.

L'[OFB](#) s'engage à soutenir financièrement les actions en faveur de la nature ordinaire via des appels à projets/manifestations.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES (EXEMPLES)

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS

- Protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques dans leurs documents d'urbanisme
- Acquérir des espaces naturels et assurer une gestion écologique via des contrats
- Élaborer et veiller aux arrêtés municipaux limitant la circulation des véhicules motorisés
- Engager des mesures de réduction des éclairages publics

LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

- Développer le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- Intégrer les bonnes pratiques de gestion des bords de route et des espèces exotiques envahissantes
- Participer à résorber les points noirs de collisions routières
- Poursuivre des mesures de réduction des éclairages publics (notamment bords des lacs)

LE CONSEIL RÉGIONAL

- Soutenir les politiques de préservation des espaces naturels sur le territoire (Réserves Naturelles Régionales, sites Natura 2000, Stratégie Régionale Biodiversité) et pérenniser les politiques de soutien pour la restauration de la TVB
- Soutenir financièrement les démarches visant à la réduction des pollutions lumineuses

L'ÉTAT

- Soutenir financièrement la gestion des espaces naturels (Réserves Naturelles Nationales, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, de Protection des Habitats et de Protection de Géotope).
- Développer des dispositifs et outils de préservation de la nature ordinaire (outils fonciers, programmes, inventaires, etc.)





RESSOURCE

EN EAU



À l'échelle du territoire, les milieux aquatiques et humides forment un réseau dense de rivières, rus, prairies humides, forêts humides, étangs, mares et plans d'eau. Tous ces milieux, naturels ou non, constituent l'identité de ce territoire exceptionnel dont l'élément constituant vital est l'eau.

Assurer et renforcer les services écosystémiques des milieux aquatiques et des zones humides effectives*

Les mesures de préservation et/ou de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et zones humides (ZH) sont primordiales afin de minimiser autant que possible les impacts des évolutions climatiques sur ces milieux et la biodiversité associée. De nombreux cours d'eau sont toujours classés comme ayant une qualité mauvaise, voire médiocre, malgré les efforts réalisés par l'ensemble des acteurs du territoire.

- ◆ Inscrire et systématiser la protection des ZH dans tout projet d'aménagement et les protéger dans les documents d'urbanisme [MESURES 2.1.1 ET 1.3.1](#)
- ◆ Faire des zones humides un allié pour prévenir et diminuer les risques naturels [MESURE 2.2.2](#)
- ◆ Mutualiser avec les partenaires, dont ceux qui possèdent la compétence GEMAPI**, les actions en faveur de la préservation et de la protection des ZH et des milieux aquatiques à travers des plans d'actions et des documents cadres [MESURE 2.1.2](#)
- ◆ Prioriser les actions sur les têtes de bassins versants dégradés de l'Aube, de la Barse, de la Voire et de l'Auzon [MESURE 2.1.1 ET 2.2.1](#)

- ◆ Aménager le territoire pour le rendre résilient aux inondations et aux sécheresses trop sévères grâce aux solutions fondées sur la nature [ORIENTATIONS 2.1 ET 2.2](#):
 - * Maintien des ripisylves et des prairies humides,
 - * Reméandrage des cours d'eau,
 - * Mise en place de zones d'expansion des crues,
 - * Implantation de haies, de mares,
 - * Restauration et création de noues.
- ◆ Conserver et développer des réseaux bocagers notamment à proximité des cours d'eau [MESURES 1.1.1 ET 2.2.2](#)

* Biens et services que les Hommes peuvent tirer des écosystèmes, directement ou indirectement, pour assurer leur bien-être: lutte contre l'érosion, recharge des nappes et donc de la réserve utile, dépollution des eaux, séquestration carbone, etc.

** La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités à fiscalité propre. Ces EPCI peuvent conserver cette compétence ou la transférer/déléguer, notamment à un syndicat mixte ou à un établissement public territorial de bassin (EPTB).

Supprimer les sources de pollutions de la ressource en eau

La dégradation de la qualité de l'eau sur le territoire est liée aux différentes pollutions issues des activités humaines. Il est nécessaire en premier lieu de sécuriser l'alimentation en eau potable via des actions concrètes et pérennes dans les périmètres de captage d'eau potable du territoire.

- ◆ Renforcer la protection sur les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) [MESURE 2.1.1](#)
- ◆ Accélérer la mise aux normes de toutes les stations de traitement des eaux usées et des systèmes d'assainissement non collectif [MESURE 2.1.1](#)
- ◆ Développer de nouvelles techniques culturales innovantes et diversifier les assolements avec des cultures plus économes en intrants et en eau sur les périmètres AAC [MESURES 2.1.1 ET 1.1.1](#)
- ◆ Avoir une attention particulière sur les projets d'aménagement pouvant impacter la qualité de l'eau en particulier ceux situés à proximité des AAC [MESURE 2.1.1](#)
- ◆ Animer des temps de sensibilisation et de formation à destination des élus et des acteurs locaux en activité aux abords des AAC [MESURE 2.1.1](#)

Gérer durablement les usages des ressources en eau dans un contexte de dérèglements

La diversité de la ressource et de ses usages, la détérioration de sa qualité, les besoins croissants, les bouleversements liés aux changements climatiques, obligent une gestion collective de l'eau par tous les usagers du territoire.

- ◆ Poursuivre et renforcer la gouvernance locale entre les élus locaux, les partenaires institutionnels et plus largement tous les usagers de la ressource en eau afin de repenser de manière transversale l'alimentation en eau potable tant sur des enjeux de qualité que de quantité :
 - * Adapter le modèle agricole dans un contexte de dérèglement de la disponibilité de la ressource en eau [MESURES 1.1.1, 2.1.2 ET 2.2.2](#)
 - * Garantir une bonne répartition des usages de l'eau avec l'ensemble des partenaires (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau, Commission Locale de l'Eau) [MESURE 2.1.2](#)
 - * Favoriser des comportements plus sobres par la formation aux « bonnes pratiques » et proposant des solutions aux habitants (kits hydro-économiques par exemple) [MESURE 2.1.2](#)
 - * Accompagner les activités économiques et industrielles vers des pratiques plus sobres [MESURES 2.1.2 ET 2.2.2](#)
- ◆ Assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable par une attention portée aux réservoirs et sur la préservation des sols au sein des bassins d'alimentation [MESURE 2.1.2](#)
- ◆ Favoriser l'infiltration à la parcelle en luttant contre l'imperméabilisation des sols [MESURES 2.1.2 ET 2.4.1](#)

ACTIONS CLÉS ET INTENTIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- * Valide et coordonne une stratégie de préservation des milieux humides et aquatiques au travers notamment de l'inventaire des zones humides effectives et au travers d'actions, d'études ou travaux d'aménagement et de restauration de milieux avec ses partenaires
- * Assure la coanimation du site Ramsar « Étangs de la Champagne humide » et met en œuvre son document d'orientation en partenariat avec Seine Grand Lacs
- * Organise des actions de sensibilisation auprès de tous les publics et accompagne plus spécifiquement les acteurs de la filière agricole dans l'évolution de leurs pratiques
- * Accompagne les porteurs de projets publics et privés dans leurs projets d'aménagement afin d'intégrer des solutions de gestion durable de l'eau
- * Accompagne les collectivités dans la mise en œuvre des actions de gestion de l'eau et apporte son appui technique dans la mise en place de plans de gestion, études ou travaux d'aménagement et de restauration de milieux
- * Met en œuvre des partenariats entre tous les acteurs (par exemple Commission Locale de l'Eau, Contrat Territorial Eau et Climat, Observatoire de l'eau) afin de mettre en commun les connaissances du territoire

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE mobilise des moyens techniques et financiers pour soutenir le Parc dans l'animation et la mise en œuvre des actions liées à la préservation de la ressource en eau et des zones humides.

Les SYNDICATS DES EAUX s'engagent à assurer la pérennité et la qualité de la ressource en eau souterraine et superficielle sur le territoire. Aux côtés du Parc, ils procèdent à l'identification des secteurs de forte vulnérabilité et mettent en œuvre les actions nécessaires.

SEINE GRANDS LACS s'engage à poursuivre sa politique en faveur des zones humides et à mener une politique volontariste en faveur de la préservation, la restauration et la création des zones d'expansion des crues. Il s'engage à poursuivre la coanimation du site Ramsar.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES (EXEMPLES)

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS

- Intégrer les zones de préservation de l'eau dans les documents d'urbanisme
- Améliorer l'efficacité des systèmes d'alimentation en eau potable et assurer une gestion planifiée des infrastructures d'assainissement
- Mettre en œuvre la gestion des eaux pluviales et favoriser l'infiltration à la parcelle

LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

- Poursuivre l'accompagnement des syndicats des eaux dans leurs stratégies et actions de gestion de la ressource
- Poursuivre la politique de préservation et de restauration des milieux aquatiques et humides via la déclinaison de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS)

LE CONSEIL RÉGIONAL

- Mettre en place des politiques de soutien en faveur des actions de préservation de la ressource en eau
- Soutenir financièrement les projets de restauration des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques
- Soutenir des solutions expérimentales, innovantes et exemplaires (recherche et développement, mise en réseau...)

L'ÉTAT

- Renforcer le suivi de l'état des masses d'eau à l'échelle du territoire
- Soutenir toute démarche en faveur d'une meilleure gestion de l'eau (lutte contre l'imperméabilisation des sols, mise en place de procédés valorisant les eaux de pluie, etc.)
- Avoir une attention particulière sur les projets portant atteinte aux masses d'eau (réhabilitation de carrières notamment)



Le territoire surprend par sa diversité paysagère et ses contrastes. Cette variété de paysages témoigne de l'évolution géologique et des aménagements humains millénaires en lien avec les ressources naturelles du territoire. Elle se décline en trois entités majeures : la Champagne crayeuse, le Barrois et la Champagne humide, comportant elle-même deux sous-entités, la plaine de Brienne et l'aire urbaine de Troyes.

Le Plan de Paysage constitue la feuille de route présentant les actions à mettre en œuvre pour atteindre les trois Objectifs de Qualité Paysagère (Cf page 38).

Préserver et renforcer la singularité des entités paysagères *MESURE 1.3.1*

Sur l'ensemble du territoire :

- ◆ Avoir une intégration paysagère exemplaire de toute opération d'aménagement :
 - * Inscrire le projet dans la trame urbaine historique *MESURE 2.4.2*
 - * Profiter des voies de circulation disponibles et éviter d'en créer de nouvelles *MESURES 2.4.2 ET 3.2.2*
 - * Intégrer les éléments de paysage existants *MESURES 2.4.2 ET 1.2.2*
- ◆ Résorber les points noirs paysagers en améliorant l'insertion paysagère des lotissements et des ZAE, ZA, ZI existants et favoriser la mixité des remises en état des sites industriels, dont les carrières/gravières
- ◆ Favoriser les coupures entre entités urbaines et limiter les phénomènes de conurbation
- ◆ Identifier et qualifier les portes routières du PNR
- ◆ Développer et mettre en valeur les itinéraires de découverte des paysages existants
- ◆ Améliorer l'intégration paysagère des sites industriels (dont les infrastructures de production d'énergie renouvelable) et des réseaux de transport d'énergie et de communication

- ◆ Structurer et harmoniser l'implantation de dispositifs signalétiques et publicitaires sur le territoire via une gamme de signalisation locale

En Champagne crayeuse : redéployer des continuités écologiques et préserver des boisements relictuels et structures végétales ; préserver les caractéristiques paysagères des vallées calcicoles de la Champagne crayeuse.

En Champagne humide : pérenniser la trame forestière, bocagère et les zones humides ; préserver les particularités paysagères de la plaine de Brienne ; maîtriser la périurbanisation au sein de l'aire urbaine de Troyes.

Dans le Barrois : préserver la diversité des paysages dans les zones de transition (entre la Champagne humide et le Barrois) ; maintenir les paysages de plateaux et les vallées viticoles du Barrois.

Préserver les éléments caractéristiques des paysages

Haies, arbres isolés, alignements d'arbres, noues, étangs, mares, boisements, bandes enherbées sont autant d'éléments variés qui participent à la richesse du paysage. Ces éléments patrimoniaux forment des continuités écologiques et constituent la spécificité et l'identité du territoire ([MESURE 1.3.1](#)).

- ◆ Redéployer des continuités écologiques (dont haies) dans les paysages de grandes cultures ouvertes
- ◆ Pérenniser la trame forestière et les zones humides existantes et renforcer les connexions écologiques
- ◆ Conserver et renouveler les alignements d'arbres le long des axes routiers et au sein des communes
- ◆ Préserver les granges et autres bâtiments agricoles anciens dans le paysage par leur réhabilitation et assurer une bonne intégration des constructions neuves
- ◆ Préserver les murets de pierres sèches sur l'ensemble du territoire

Conforter l'identité des villages et des bourgs-centres

L'objectif est dans un premier temps, d'informer l'ensemble des acteurs et des habitants sur les nouveaux enjeux en matière d'architecture, de paysage et d'urbanisme et de recueillir leurs besoins et attentes. Dans un second temps, d'aider les élus à faire l'inventaire de leur

patrimoine et à appréhender les enjeux de leur commune en lien avec les objectifs de qualité paysagère ([MESURE 1.3.2](#)).

- ◆ Développer l'appropriation des spécificités architecturales et paysagères par la mise en place d'outils de concertation et de sensibilisation
- ◆ Développer et gérer durablement les végétaux structurants de l'espace public
- ◆ Restaurer et pérenniser les éléments de patrimoine
- ◆ Assurer la délimitation de la parcelle avec des clôtures adaptées au caractère du quartier et aux spécificités paysagères de la commune
- ◆ Maintenir et améliorer la qualité des silhouettes villageoises

Protéger et valoriser l'identité du patrimoine bâti

La préservation du patrimoine local (bâti ou petit patrimoine) participe à pérenniser l'identité du territoire, mais aussi les savoir-faire et l'artisanat local qui y sont associés.

- ◆ Maintenir l'identité architecturale traditionnelle dans les réhabilitations et constructions (implantation, volumétries, teintes, matériaux) ([MESURE 1.3.2](#))
- ◆ Poursuivre et amplifier des actions en faveur de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine bâti vernaculaire ([MESURE 1.2.2](#))
- ◆ Renforcer la protection et la valorisation du patrimoine bâti monumental ([MESURES 1.2.2 ET 1.1.4](#))
- ◆ Amplifier les partenariats avec les établissements scolaires et les instituts de formation pour mettre en place des chantiers participatifs ([MESURE 1.2.2](#))

ACTIONS CLÉS

ET INTENTIONS DU

SYNDICAT MIXTE

DU PARC

- * Anime le Plan de Paysage en accompagnant les collectivités dans la mise en œuvre des Objectifs de Qualité Paysagère, notamment au travers d'actions opérationnelles et d'actions de sensibilisation
- * Répertoire et valorise les éléments de paysage (patrimoine arboré, patrimoine vernaculaire, petit patrimoine...) dans l'inventaire du patrimoine
- * Conseille et accompagne chaque acteur public et privé dans ses projets d'aménagement, de construction et de rénovation (procédure d'autorisation du droit des sols)
- * Produit des documents de sensibilisation, de connaissance et des guides de bonnes pratiques à destination des acteurs du territoire (élus, professionnels) et du grand public
- * Organise des formations à destination du grand public pour développer la connaissance des savoir-faire locaux et l'auto-rénovation du bâti
- * Étudie la mise en place d'une plateforme communautaire afin de lutter contre la dégradation du bâti
- * Met en place un label de reconnaissance sur la qualité architecturale des constructions neuves, des réhabilitations et des aménagements pilotes
- * Déploie et attribue la Marque « Valeurs Parc naturel régional » aux artisans et entreprises locales favorisant les savoir-faire locaux et l'emploi de matériaux locaux
- * Anime et pilote une charte de signalétique afin d'accompagner les communes dans le recensement et la résorption de l'affichage publicitaire illégal sur le territoire
- * Se fait le relais des dispositifs de soutien des partenaires qui promeuvent une démarche de sauvegarde, de restauration et de valorisation du patrimoine bâti et du patrimoine naturel

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES (EXEMPLES)

LES COMMUNES ET LES

INTERCOMMUNALITÉS

- Se faire le relais des services de conseils et d'accompagnement de l'ingénierie du Parc à disposition des habitants
- Préserver le bâti vernaculaire par son recensement et sa protection dans les documents d'urbanisme, notamment quand celui-ci n'est pas déjà protégé ou classé
- Mettre en place des Règlements Locaux de Publicité et d'Enseigne
- Maintenir et renouveler le patrimoine végétal et arboré (arbres d'alignement, haies, vergers...)

LES CONSEILS

DÉPARTEMENTAUX

- Soutenir la mise en place de structures ou d'organisations en charge de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement
- Associer le Parc et mobiliser son ingénierie en amont des projets d'aménagement
- Contribuer à la déclinaison des OQP du Plan de Paysage sur le territoire
- Être exemplaire dans la construction et la réhabilitation de bâtiments publics (propres et financements)

LE CONSEIL

RÉGIONAL

- Soutenir financièrement le Parc dans la mise en œuvre de sa politique paysagère et de son Plan de Paysage
- Intégrer les enjeux paysagers de la Charte dans les schémas régionaux d'aménagement
- Mettre en place des aides financières pour la rénovation du patrimoine bâti vernaculaire
- Accompagner les collectivités dans l'acquisition et la rénovation du patrimoine bâti (location)

L'ÉTAT

- Soutenir financièrement les collectivités pour restaurer des bâtiments vernaculaires et centres historiques
- Transformer les périmètres de protection des Monuments Historiques en Périmètres Délimités des Abords
- Soutenir financièrement les actions d'accompagnement, de conseil et des études dédiées à l'architecture, au paysage, à l'urbanisme et à la sauvegarde du patrimoine bâti monumental

Le territoire historique est couvert par un Plan de Paysage depuis 2022 pouvant être élargi aux 87 communes du projet de territoire, ces dernières partageant les mêmes enjeux et des dynamiques d'évolution des paysages semblables. Le Plan de Paysage est un document cadre conçu pour guider les collectivités signataires et l'ensemble des forces vives du territoire pour atteindre les Objectifs de Qualité Paysagère (OQP).

Le Plan de Paysage se décline en 3 OQP et 12 sous-OQP (Cf encadrés ci-contre). Son but premier est de permettre la montée en compétences des acteurs afin qu'ils puissent se saisir des dynamiques et des enjeux en matière de paysage. Il présente une cinquantaine d'actions considérées comme des pistes de réflexion pour aider les décideurs politiques, entrepreneurs, aménageurs ou particuliers à développer leurs projets dans le souci de la préservation des paysages et de l'amélioration du cadre de vie.

OQP n°1

Faire du paysage productif un support d'innovation et d'attractivité du territoire

La place des paysages forestiers.

Les paysages forestiers forment le poumon du PNR. Ce sont dans un premier temps des paysages productifs à l'évolution contrôlée. Dans un second temps, ce sont également des paysages qui ont une dimension sociale forte et doivent répondre à des enjeux d'acceptabilité et d'accès au public tout en respectant les milieux en place.

Affirmer la mosaïque paysagère du Parc.

La richesse du PNR se trouve dans la diversité des paysages rencontrés au sein du territoire. Paysages agricoles, forestiers, lacustres et urbains se côtoient avec une diversité sans cesse renouvelée. Il s'agit là d'affirmer cette richesse et la partager.

Un territoire en transition.

Tout comme les autres territoires, le PNR n'échappe pas aux questions de transition énergétique. Développés de manière équilibrée, intégrée et concertée, ces systèmes permettront de faire briller le Parc par son innovation.

Les sous-OQP:

- * Préserver et renforcer les qualités paysagères agricoles du PNR.
- * Faire rayonner les sites industriels.
- * Maintenir et développer les surfaces boisées dans le cadre d'un usage durable.
- * Investir la transition énergétique tout en respectant les paysages du PNR.

OQP n°2

Habiter et appartenir au Parc naturel régional

Préserver et restaurer l'identité du patrimoine bâti et végétal.

La première intention paysagère est de révéler le riche patrimoine bâti et végétal et les savoir-faire qui constituent les paysages du territoire. En effet, maisons à pans de bois, halles, vergers sont autant de motifs qu'il faut révéler et mettre en valeur par le Plan de Paysage.

Retrouver des centres-bourgs vivants.

Au sein de la Champagne humide ou dans le reste du territoire, les établissements humains s'organisent en centres-bourgs. Le Plan de Paysage propose d'investir ces espaces habités pour en faire des lieux d'innovation paysagère et d'expérimentation sociale.

Miser sur un tourisme durable.

Le PNR connaît une dynamique touristique importante dans le sillage des lacs qui polarisent une grande partie des flux. Il convient alors de trouver un modèle équilibré pour faire rayonner la richesse des paysages du territoire.

Les sous-OQP:

- * Préserver et restaurer l'identité du patrimoine bâti et végétal.
- * Retrouver des centres-bourgs vivants tout en maîtrisant leur évolution.
- * Miser sur un tourisme multiple, durable et équilibré sur le territoire.
- * Affirmer la place du Parc dans le paysage.

OQP n°3

Mettre les paysages en partage pour les donner à voir et à comprendre

La mobilité comme vecteur de découverte.

Le Plan de Paysage propose de s'appuyer sur les réseaux de mobilité déjà existants pour permettre la découverte collective des paysages. C'est également un enjeu majeur pour l'amélioration du cadre de vie des habitants du PNR.

Protéger et partager le patrimoine naturel.

La Champagne humide forme un réservoir de milieux et une biodiversité riche. La valeur de ces milieux réside dans leur protection, mais également dans leur accessibilité et leur lien avec les usagers du PNR.

Guider et observer le territoire.

L'animation et la mise en valeur des paysages passent également par une bonne lisibilité des unités de paysage. Ainsi, le Plan de Paysage propose d'investir la question des points de vue et l'information pour un partage global des valeurs du Parc.

Les sous-OQP:

- * Faire de la mobilité un vecteur de découverte du territoire.
- * Partager et protéger le patrimoine naturel.
- * Faire vivre la démarche paysagère au sein du Parc naturel régional.
- * Guider et observer le territoire.



L'étalement urbain entraîne une double dynamique néfaste. D'une part, la perte d'attractivité des communes du fait de la dégradation de leur patrimoine bâti ancien et de la déstructuration de leur morphologie historique entraîne une perte d'identité du territoire. D'autre part, les extensions urbaines récentes proposent peu d'espaces publics, lieux de rencontre entre les habitants indispensables au brassage intergénérationnel des populations.

Réduire la consommation d'espace et maîtriser la périurbanisation

Les aménagements récents ne s'inscrivent pas toujours dans la continuité de la trame villageoise traditionnelle: l'étalement urbain et la multiplication de constructions génériques entraînent une banalisation des paysages. Pour répondre aux nouveaux besoins des habitants et diversifier l'offre existante, la priorité est l'utilisation du bâti vacant et la mobilisation des surfaces artificialisées.

- ◆ Investir et réhabiliter le bâti vacant et ancien pour (MESURE 2.4.1):
 - * Des services adaptés aux besoins des habitants (espaces d'activités et de loisirs mutualisés, établissements multiservices, commerces de proximité et points de vente de produits locaux...)
 - * Des services adaptés aux nouveaux modes de travail (pépinière d'entreprises, coworking...)
 - * Des offres de logements en location (renouvellement de la population)
- ◆ Mobiliser les dents creuses (MESURE 2.4.2)
- ◆ Encadrer la périurbanisation et limiter le développement d'espaces urbains déconnectés des tissus villageois existants (MESURE 2.4.2)

- ◆ Privilégier les terrains artificialisés, urbanisés ou incultes pour les activités industrielles (dont production d'énergies renouvelables) et commerciales (MESURES 1.3.1 ET 3.1.2)
- ◆ Mutualiser les équipements à l'échelle du territoire, des unités territoriales des bassins de vie ou des périmètres d'EPCI (MESURES 1.3.1 ET 3.2.1)
- ◆ Favoriser les coupures entre entités urbaines et limiter les phénomènes de conurbation (ensemble urbain formé de plusieurs villes ou villages initialement séparés) (MESURE 1.3.1)

Dynamiser les cœurs de villes et conserver des villages de qualité

L'espace public doit redevenir l'épicentre de la vie de village où la population aime se retrouver. Elle doit se réappropriier l'histoire des lieux et être incitée à la maintenir. L'aménagement urbain

doit donc être repensé et permettre d'augmenter la qualité du cadre de vie de tous les habitants ([MESURE 2.4.1](#)).

- ◆ Valoriser et sécuriser la place du piéton et du cycliste dans les espaces publics
- ◆ Adapter les aménagements pour les commerces et les services itinérants
- ◆ Penser l'espace public pour tous : espaces ludiques pour les enfants, espaces inclusifs pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées, espaces de détente qui favorisent les rencontres
- ◆ Mettre en place des projets de végétalisation participative et valoriser l'action collective

Avoir une gestion intégrée des espaces urbanisés

Les espaces urbanisés doivent désormais prendre en compte l'ensemble des enjeux liés au changement climatique. Par ailleurs, il est primordial de redonner une place centrale au végétal apportant de l'ombre et de la fraîcheur et d'avoir une gestion innovante de l'eau.

- ◆ Mettre en place des documents d'urbanisme mettant l'accent sur ([ORIENTATIONS 1.3 ET 2.4](#)) :
 - ★ La qualité paysagère de la commune et l'intégration de nouvelles constructions
 - ★ L'identité du territoire et la prise en compte des spécificités propres à chaque entité paysagère et à chaque commune
 - ★ L'identification et la préservation des éléments naturels et culturels structurants des paysages
- ◆ Systématiser la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et les constructions ([MESURE 2.4.2](#))

- ◆ Doter chaque commune d'un plan de gestion différencié ([MESURE 2.4.2](#))
- ◆ Avoir une gestion innovante de l'eau : infiltration à la parcelle, infrastructures de gestion des écoulements et de stockage ([MESURES 2.4.2 ET 2.1.2](#))
- ◆ Intégrer une dimension pédagogique dans les aménagements urbains (histoire du territoire, des villages, de l'architecture locale, biodiversité) ([MESURES 2.2.1, 2.2.2, 1.1.4 ET 2.4.2](#))
- ◆ Protéger les éléments de nature ordinaire dans les documents d'urbanisme ([MESURES 1.3.2 ET 2.2.3](#))

Développer les « nouvelles formes d'habiter »

L'objectif est de favoriser la mixité des offres de logement en centre de commune en utilisant le bâti vacant et de permettre le parcours résidentiel au sein du territoire afin de faciliter le renouvellement de population.

- ◆ Permettre les parcours résidentiels grâce à des offres de locations multiples et favoriser une plus grande mixité sociale via des opérations d'habitat partagé et groupé ([MESURES 2.4.1 ET 2.4.2](#))
- ◆ Favoriser la création d'habitats inclusifs incitant au partage et à l'insertion dans la vie sociale (par exemple : colocation sénior, résidence en autonomie...) ([MESURE 1.1.3](#))
- ◆ Proposer des logements passerelles pour l'accueil de nouveaux habitants ([MESURE 1.1.3](#))
- ◆ Permettre la mise en place des formes d'habitat diversifiées dans les documents d'urbanisme en veillant à respecter l'identité architecturale et paysagère ([MESURE 2.4.2](#))

ACTIONS CLÉS

ET INTENTIONS DU

SYNDICAT MIXTE

DU PARC

- ★ Met à disposition un diagnostic paysager et urbain complet à l'échelle de chaque commune
- ★ Accompagne les collectivités dans la création ou révision des documents d'urbanisme (PLUi, PLU, CC) et des outils de planification, notamment au travers de la transposition des Objectifs de Qualité Paysagère du Plan de Paysage
- ★ Accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagement des espaces publics : aménagements urbains, réhabilitation du bâti ancien, valorisation de l'histoire du territoire, intervention sur le patrimoine végétal, mesures de compensation, etc.
- ★ Accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'une politique de maîtrise foncière et du bâti vacant
- ★ Incite et accompagne des temps de réflexion regroupant les acteurs de l'aménagement du territoire, les habitants et les élus et développe des partenariats avec les écoles liées aux domaines de l'aménagement
- ★ Apporte sa connaissance du territoire et de ses acteurs pour le maillage des services, commerces et équipements et s'associe aux projets menés par les partenaires, notamment via un soutien financier aux projets expérimentaux (stratégie LEADER du territoire)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES (EXEMPLES)

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS

- Concevoir des documents d'urbanisme dans une recherche de sobriété foncière et d'adaptation des enveloppes urbaines aux enjeux de préservation de la ressource sol
- Structurer une offre foncière à vocation économique à l'échelle de chaque EPCI en privilégiant les cœurs de villes et villages
- Intégrer des objectifs et des mesures incitatives de développement des EnR&R et des mobilités douces dans les documents d'urbanismes

LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

- Soutenir la mise en place de structures ou d'organisations en charge de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement
- Accroître les partenariats et la collaboration entre les structures d'accompagnement et de conseil en architecture, urbanisme et paysage
- Soutenir techniquement et financièrement des actions de requalification des traversées de communes par les routes départementales

LE CONSEIL RÉGIONAL

- Soutenir financièrement la mise en place d'une maîtrise foncière pour l'achat de bâti existant en mauvais état au centre de communes
- Soutenir financièrement les actions de préservation et d'amélioration de la qualité du cadre de vie et de renforcement de l'attractivité et du dynamisme des communes
- Financer de l'ingénierie en matière d'aménagement et de construction durables sur le territoire

L'ÉTAT

- Soutenir le développement et le fonctionnement des services de proximité
- S'assurer de la bonne intégration des objectifs de la Charte dans les documents d'urbanisme et d'aménagement
- Maintenir et renforcer l'accompagnement et le conseil par les services dédiés à l'architecture, au paysage et à l'urbanisme
- Apporter un soutien technique et financier aux communes et intercommunalités dans leurs projets de redynamisation des centres-bourgs et d'amélioration de l'habitat



Face au changement climatique et aux évolutions potentielles des coûts des énergies conventionnelles, le territoire souhaite tendre vers un territoire à énergie positive à l'horizon 2040. Cette ambition pourra être atteinte grâce à la baisse des consommations, la mise en place d'un bouquet énergétique et la séquestration du carbone.

Réduire les consommations énergétiques

La rénovation énergétique des bâtiments sera un des leviers les plus importants. Le territoire a l'avantage de bénéficier des ressources locales permettant de répondre à ces objectifs. Aussi, le développement d'une industrie à haute efficacité énergétique permettra d'augmenter la compétitivité des entreprises et verdir l'économie du territoire ([MESURE 3.1.1](#)).

- ◆ Mutualiser les moyens financiers et doter le territoire d'ingénierie permettant de faciliter les démarches
- ◆ Engager des plans et stratégies en matière de rénovation des bâtiments au sein de toutes les collectivités publiques
- ◆ Structurer la filière du Bâtiment Basse Consommation et soutenir les entreprises qualifiées pour assurer une massification et une simplification des démarches de rénovation
- ◆ Systématiser le recours aux matériaux issus des filières locales dans les systèmes constructifs et de rénovation
- ◆ Inciter les entreprises vers des modes de production plus durables et vers une plus grande efficacité dans l'utilisation des ressources
- ◆ Favoriser les capacités de séquestration carbone des espaces naturels, notamment forestiers (cycles longs de production), agricoles (maintien des prairies permanentes humides)

Développer un bouquet énergétique, dans le respect des paysages, de l'environnement et des souhaits des habitants

Le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) est conditionné par des enjeux environnementaux, paysagers, économiques et sociaux. La mise en place d'une gouvernance locale permettra une montée en compétences des acteurs et la prise en compte systématique de ces enjeux. De plus, la production d'EnR&R constitue une ressource financière non négligeable. L'objectif est bien de favoriser les retombées économiques locales permettant d'investir dans la rénovation énergétique et de baisser la facture énergétique du territoire ([MESURE 3.1.2](#)).

- ◆ Promouvoir collectivement les énergies renouvelables et de récupération
- ◆ Généraliser l'investissement citoyen et collectif et favoriser les retombées économiques locales

- ◆ Renforcer le développement d'installations en autoconsommation
- ◆ Développer l'exemplarité des collectivités publiques et renforcer leur rôle
- ◆ Structurer et maintenir la filière bois-énergie
- ◆ Amplifier le développement des énergies de récupération individuelles et collectives (géothermie, aérothermie, chaleur fatale...)
- ◆ Amplifier le développement de la filière solaire thermique et photovoltaïque en toiture sur le bâti existant et encadrer la consommation d'espaces à vocation agricole, pastorale et forestière
- ◆ Accompagner la filière gaz renouvelable sur le territoire en garantissant le maintien d'une agriculture durable et non concurrencée
- ◆ Éviter le développement éolien dans les secteurs paysagers et écologiques sensibles: Champagne humide, zone Ramsar, vallées de l'Aube et de la Seine, zone UNESCO

Rendre accessible le territoire par des mobilités décarbonées

L'objectif est de développer le report modal vers d'autres formes de transport plus durables comme le covoiturage, le transport en commun, mais aussi les modes actifs de déplacement comme la marche et le vélo. Le recours à ces différents modes se fera de manière combinée et au service des habitants et des touristes [ORIENTATION 3.2](#)

- ◆ Aménager le territoire pour faciliter l'intermodalité (gare SNCF de Vendevre-sur-Barse)

- ◆ Répertorier, mutualiser et réaliser des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire entre les collectivités et prioriser la mise en place de:
 - * La continuité de la voie verte des grands lacs Seine et Aube au départ de Troyes jusqu'au lac du Der
 - * La liaison entre la voie verte des grands lacs Seine et Aube au départ de Dienville jusqu'à Brienne-le-Château
 - * La jonction entre la gare SNCF de Vendevre-sur-Barse et la voie verte des grands lacs Seine et Aube via la Maison du Parc
 - * La liaison entre Brienne-le-Château et Chavanges par une voie douce en utilisant le tracé de la voie ferrée existante (Troyes - Vitry-le-François) par exemple
- ◆ Développer les partenariats entre les collectivités pour favoriser les mobilités entre les territoires (interconnexion des services existants entre EPCI)
- ◆ Mettre en place des voies cyclables adaptées et sécurisées au sein des pôles urbains (Brienne-le-Château, Vendevre-sur-Barse) et des relais structurants (Lusigny-sur-Barse, Piney, Dienville, Chavanges, Rives Dervoises)
- ◆ Structurer et renforcer l'offre de transports en commun
- ◆ Amplifier le report modal des trajets du quotidien via des outils mutualisés à l'échelle du territoire

ACTIONS CLÉS ET INTENTIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- * Veille aux impacts potentiels de tout projet d'EnR&R sur le territoire (paysage, environnement, ressources locales, tourisme...) en conseillant et en accompagnant les porteurs de projets publics et privés
- * Facilite la mise en place d'une ingénierie dédiée à l'échelle du territoire (rénovation thermique du bâti, projet collectif et citoyen...)
- * Accompagne la mise en place des politiques communales et intercommunales de développement des EnR&R en lien avec le schéma directeur du PNR et recherche des financements pour soutenir des maîtrises d'ouvrages publiques dans les projets pilotes
- * Valorise les initiatives privées et publiques innovantes de production locale d'EnR&R et les projets exemplaires (bâtiments basse consommation et usage de matériaux biosourcés et géosourcés notamment)
- * Renforce et diffuse la connaissance sur le territoire en matière de productions, de gisements et de potentiels d'EnR&R et relaie les actions et animations de sensibilisation (dont la lutte contre le gaspillage et le traitement des déchets)
- * Accompagne les collectivités dans l'élaboration de circuits de randonnée pédestre, vélo, vtt et équestre et incite à l'usage des modes actifs dans les animations et offres touristiques

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS

Aux côtés du Parc, l'**ADEME** développe des programmes d'aides financières et techniques à la mise en place de projets d'EnR&R et renforce la mise à disposition de plateformes et d'ingénierie dédiées (Climaxion notamment). Elle soutient également les actions et initiatives publiques en matière de réduction des consommations énergétiques.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES (EXEMPLES)

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS

- Créer un fonds, alimenté par les ressources générées par la production d'EnR&R, pour soutenir les actions de sobriété énergétique
- Adopter une stratégie énergétique à l'échelle des territoires en mettant en place des outils incitatifs (OPAH par exemple)
- Être exemplaire sur la gestion énergétique des bâtiments et des éclairages publics
- Réaliser des schémas de mobilités actives et des schémas directeurs cyclables (plan vélos)

LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

- Utiliser du bois énergie pour leurs besoins, en priorisant la filière locale
- Encourager l'aménagement des infrastructures de transport (parking de covoiturage, pôle multimodal)
- Mettre en œuvre les projets de création et d'interconnexion des voies vertes existantes
- Renforcer et soutenir le développement d'outils dédiés (application de covoiturage, valorisation des sentiers et circuits de randonnées)

LE CONSEIL RÉGIONAL

- Renforcer et pérenniser les politiques de soutien technique et financier auprès des particuliers et des collectivités (EnR&R et mobilités durables)
- Développer le financement participatif et citoyen des projets d'EnR&R
- Poursuivre l'accompagnement à la création d'une filière de transformation du bois de chauffage
- Renforcer la desserte du territoire en transports en commun (lignes interrégionales)

L'ÉTAT

- Renforcer la connaissance sur le territoire en matière de productions d'EnR&R
- Veiller à ce que les projets respectent les objectifs de la Charte du PNR et que ceux-ci intègrent les préconisations du Parc
- Soutenir et développer l'innovation et les nouvelles technologies d'EnR&R
- Mobiliser des fonds dédiés à la mise en œuvre de nouvelles formes de mobilités durables



CULTURE ET ÉDUCATION



Le PNR est terre de patrimoines, riches et variés, propices à l'éducation au territoire et propres à renforcer le lien d'appartenance à ce territoire et à sa culture.

Le domaine de la connaissance des milieux, de la faune et de la flore offre une gamme de thèmes riches d'enseignement.

Le patrimoine bâti fait également partie intégrante de la culture et de l'histoire du territoire, gardant en mémoire les traditions ancestrales et l'évolution des modes de vie. La transmission de ces savoir-faire via la découverte, la formation et l'apprentissage permettra de pérenniser les savoir-faire et de répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée.

Poursuivre et amplifier des actions en faveur de la préservation et de mise en valeur du patrimoine vernaculaire et monumental

L'amplification des actions en faveur de la reconnaissance de ces patrimoines permettrait une prise de conscience globale de leur fragilité. Les matériaux locaux employés à l'époque sont toujours ceux qui font aujourd'hui la fierté du territoire (bois et terre). La structuration des filières bois, terre crue et réemploi et la formation permettront de maintenir et de restaurer ce patrimoine ([MESURES 1.2.2 ET 1.2.3](#)).

- ◆ Recenser l'ensemble des éléments du patrimoine vernaculaire sur le territoire et évaluer l'état de conservation du bâti en priorisant le patrimoine bâti à pans de bois
- ◆ Engager des actions partenariales et collectives pour valoriser et restaurer le patrimoine
- ◆ Mettre en lien les propriétaires de bâti ancien avec les porteurs de projets de construction ou de rénovation via des plateformes de réemploi
- ◆ Mettre en avant des réhabilitations ou rénovations exemplaires par l'attribution de labels de reconnaissance
- ◆ Accroître l'auto-rénovation par la formation et les retours d'expérience

Faire vivre les savoir-faire et valoriser le patrimoine artisanal

La transmission des savoir-faire est un enjeu important pour maintenir ces activités et ne pourra se faire qu'en mettant en avant la valeur ajoutée de ces produits issus de l'artisanat local, et qui renforcent également l'attractivité du territoire ([MESURES 1.2.2 ET 1.2.3](#)).

- ◆ Valoriser et faire connaître auprès des habitants et visiteurs les activités artisanales sur le territoire

- ◆ Organiser des événements festifs en collaboration avec les villes-portes permettant de valoriser l'artisanat local
- ◆ Transmettre les métiers de l'artisanat local aux nouvelles générations et favoriser la reconversion professionnelle grâce à des partenariats entre les établissements scolaires, les instituts de formation et les entreprises et collectivités locales du territoire
- ◆ Reconstituer puis transmettre les anciens usages et l'histoire de ces patrimoines, ainsi que les vieux métiers qui y sont associés
- ◆ Renforcer les démarches collectives et de mise en réseau des artisans
- ◆ Poursuivre le développement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » à destination des artisans du territoire

Développer une offre culturelle ancrée au territoire et attractive pour ses habitants

La structuration et la diversification de la programmation événementielle permettront d'assurer une offre culturelle toute l'année qui puisse attirer les habitants ainsi que les visiteurs. De plus, il convient de mettre tout en œuvre pour favoriser l'accueil de manifestations culturelles attractives et novatrices susceptibles d'animer le territoire [MESURE 1.2.1](#).

- ◆ Accompagner, faire connaître et vivre le tissu associatif du PNR
- ◆ Structurer et diversifier le programme événementiel et d'animations à l'échelle du territoire
- ◆ Faciliter et perfectionner les conditions d'accueil des manifestations culturelles

- ◆ Mettre en place des événements phares et emblématiques du PNR pour en faire des rendez-vous incontournables sur le territoire

Le Parc réaffirme l'action éducative, fondée sur les patrimoines humains, naturels et paysagers, comme une priorité.

Faire connaître pour mieux comprendre, sensibiliser, responsabiliser et respecter l'autre ou l'environnement relève de la même démarche. Au travers de l'action éducative et l'Éducation à la Nature, à l'Environnement et au Développement Durable (ENEDD) c'est toute l'action du Parc qui doit être comprise, partagée et portée par la population. Elle s'adresse à tous, petits et grands, habitants et visiteurs [CONDITION 4.1.2](#).

- ◆ Développer le réseau et la synergie entre les acteurs ENEDD
- ◆ Avoir une dimension ENEDD dans chaque thématique que traite le Parc
- ◆ Développer un catalogue de formations à l'attention des élus, agents des collectivités et grand public
- ◆ Développer les partenariats avec les écoles, collèges, lycées et les établissements d'enseignement supérieur
- ◆ Développer des programmes pédagogiques adaptés à des publics habituellement peu touchés (hors cadre scolaire ou professionnel)
- ◆ Encourager les nouvelles méthodes et techniques de sensibilisation

ACTIONS CLÉS ET INTENTIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- * Produit et contribue à la diffusion de la culture, de l'histoire locale et des savoir-faire via la production d'une diversité d'outils et de supports de communication
- * Soutient et accompagne les porteurs de projets culturels innovants à travers des dispositifs contractuels (actions éligibles au fonds LEADER) et les initiatives permettant l'appropriation du territoire, son patrimoine matériel et immatériel
- * Contribue à la connaissance des enjeux de rénovation du bâti traditionnel via des documents de sensibilisation et guides techniques (dont le Guide Architectural et Paysager)
- * Développe le réseau et la synergie entre les acteurs de l'Éducation à la Nature, à l'Environnement et au Développement Durable, et les acteurs en lien avec la préservation des patrimoines culturels matériels et immatériels
- * Développe un catalogue de formations pour les élus, les agents des collectivités et le grand public et met en place des programmes pédagogiques adaptés à des publics habituellement peu touchés (hors cadre scolaire ou professionnel)
- * Développe les partenariats avec les établissements scolaires et les centres de loisirs et les artisans du territoire pour valoriser les métiers liés aux savoir-faire locaux
- * Accompagne la mise en place et la valorisation d'événements locaux

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS

Aux côtés du Parc, les **CHAMBRES DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT** s'engagent à développer des programmes de financement et soutenir des démarches en faveur de la conservation de l'artisanat. Le **RECTORAT** s'engage à répondre aux besoins du territoire en proposant des formations professionnelles adaptées.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES (EXEMPLES)

LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITÉS

- Assurer le maintien et la pérennité des équipements culturels dont elles sont propriétaires ou gestionnaires
- Garantir des conditions d'accueil des manifestations culturelles et de spectacles
- Soutenir le maintien et le développement des activités artisanales
- Soutenir les associations, musées et événements œuvrant dans la valorisation des savoir-faire locaux

LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

- Accompagner les EPCI dans la planification d'une stratégie de développement culturel en s'appuyant sur les acteurs et équipements culturels locaux à travers les contrats de territoire
- Amplifier les partenariats entre les artisans et les établissements scolaires

LE CONSEIL RÉGIONAL

- Se tenir attentif aux projets d'installation d'associations et d'acteurs culturels
- Soutenir les initiatives visant au transfert de savoir-faire des métiers de l'artisanat et de l'art avec la formation continue et initiale
- Maintenir et adapter les formations liées aux savoir-faire (métiers du bois, de la terre, vitraux...) dans l'enseignement et la formation

L'ÉTAT

- Apporter un soutien financier pour les initiatives culturelles, événements, projets artistiques et les équipements culturels
- Intégrer les enjeux liés aux savoir-faire (métiers du bois, de la terre, vitraux...) dans l'enseignement et la formation
- Accompagner les démarches de labellisation visant à promouvoir les savoir-faire artisanaux et industriels (Label « entreprise du patrimoine vivant »)





ACCROÎTRE,

DIFFUSER

ET

VALORISER

LES CONNAISSANCES

PRODUITES SUR LE

TERRITOIRE

Le territoire étant doté d'un patrimoine d'exception qui fait sa richesse et son identité, plusieurs structures concourent à l'étude et à la mise en valeur de celui-ci.

Parallèlement, le PNR est un espace d'expérimentations et doit faire figure de modèle pour proposer des réflexions et des solutions adaptées qui puissent aussi être déclinables sur d'autres territoires. Pour ce faire, il doit pouvoir proposer un ensemble de données et documents de référence et de sensibilisation qui soient consultables et réutilisables facilement par le grand public, comme par les structures institutionnelles et les acteurs privés **CONDITION 4.1.1.**

1 **Accroître les connaissances sur le territoire**

- ◆ Identifier les « zones grises » en termes de données, selon les différents types de patrimoines et prioriser les actions d'inventaire
- ◆ Mobiliser les habitants et acteurs du territoire afin qu'ils fassent remonter leurs propres connaissances du territoire

2 **Structurer et standardiser les informations produites**

- ◆ Mettre les nouveaux inventaires en lien avec les inventaires pré-existants selon les mêmes logiques et normes
- ◆ Faire vivre et pérenniser les outils territoriaux de référencement des données déjà en place
- ◆ Fédérer les acteurs du territoire autour de ces outils et stimuler leurs relais d'informations
- ◆ Mener un travail de suivi et s'assurer que les informations sont bien transmises de manière régulière, référencer celles qui ne l'ont pas été
- ◆ Garantir l'accessibilité de ces outils par tous face à l'évolution des enjeux et face aux évolutions technologiques

3 **Rendre accessible l'information à tous les publics**

- ◆ Améliorer la visibilité des outils qui recensent les informations en lien avec les actions menées sur le PNR
- ◆ Garantir leur simplicité d'accès pour les rendre efficaces auprès des habitants, des élus, des acteurs socio-économiques, des touristes...
- ◆ Définir des canaux de diffusion complémentaires adéquats pour toucher tous les types de publics (âge, catégorie socio-professionnelle, intérêts, lieu de résidence...) et redéfinir des canaux de diffusion existants si leur format ne touche pas la cible désirée, avec des supports de communication adaptés à chaque type de média/cible
- ◆ Diffuser au maximum les connaissances produites sur le territoire du PNR

4 **Renforcer « l'identité Parc naturel régional » à travers les connaissances produites sur le territoire**

- ◆ Faire du territoire un espace attractif et dynamique en exploitant les connaissances multithématiques, tant pour les habitants et acteurs que pour ceux de l'extérieur
- ◆ Faire du territoire un espace de référence en termes d'innovation en diffusant les connaissances
- ◆ Valoriser le rôle et la démarche des différents acteurs du territoire qui ont produit les connaissances

GARANTIR LA

COHÉRENCE

DE L'ACTION COLLECTIVE

AU SERVICE DE

L'AMBITION PARTAGÉE

Pour la grande majorité des acteurs concernés par la précédente Charte, sa mise en œuvre relevait essentiellement de l'action du Syndicat mixte. Or, une Charte de PNR est un véritable projet de territoire. Un tel projet ne peut espérer se voir concrétiser que par un engagement fort de tous les acteurs du territoire.

L'enjeu pour le Parc n'est donc pas de mettre en œuvre ses seuls engagements, mais de bien s'assurer que tous les partenaires concernés mettent en œuvre les leurs, de permettre la mise en œuvre de projets partenariaux et de s'assurer de la cohérence d'ensemble [CONDITION 4.2.1](#).

1 **Multiplier les partenariats afin de fédérer les acteurs du territoire**

- ◆ Poursuivre et développer des partenariats avec les structures locales et régionales
- ◆ Engager le Parc dans les programmes des partenaires (Contrats locaux de santé, plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau, stratégie foncière du Conservatoire du littoral, Plan Alimentaire Territorial, etc.) et autour d'événements et démarches collectives
- ◆ Réaliser un (ou des) projet(s) exemplaire(s) et inspirant(s), montrant l'intérêt du regroupement collectif autour du projet de territoire

2 **Organiser et renforcer le rôle de la gouvernance du Syndicat mixte**

- ◆ Renforcer la composition et le rôle du Comité syndical
- ◆ Donner des droits et devoirs aux délégués du Parc au sein de chaque commune et EPCI
- ◆ Poursuivre la mise en réseau des élus et des acteurs du territoire via la création de groupes de travail ou de commissions thématiques
- ◆ Inclure les habitants à la gouvernance

3 **Suivre l'évolution de la mise en œuvre de la Charte**

- ◆ Coordonner et animer un Observatoire du territoire, afin de s'assurer que les évolutions vont dans le sens des objectifs fixés
- ◆ Renseigner un outil de suivi de la mise en œuvre des mesures de la Charte (actions du Syndicat mixte et des partenaires/signataires)

LES MODES DE GOUVERNANCE

La gouvernance du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc est assurée par différentes instances. Elles doivent, d'une part, faciliter la réalisation des engagements de chaque signataire et d'autre part, en assurer le pilotage politique et technique, en lien étroit avec les acteurs du territoire (collectivités, organisations socio-professionnelles, associations, habitants...).

Le PNR ne pouvant pas se résumer uniquement aux actions de gestion et d'aménagement menées par le Syndicat mixte, le succès de la mise en œuvre de la Charte repose sur l'implication et les engagements des signataires. C'est le sens de l'approbation du projet de territoire et de l'adhésion au Parc.

La gouvernance partagée entre le Conseil régional, les Conseils départementaux, les collectivités locales et l'État est un élément déterminant de sa réussite.

- ◆ **Le Comité syndical** composé de délégués représentant le Conseil régional, les Conseils départementaux, les Communes et les EPCI (Cf schéma ci-dessous), prend en charge l'ensemble des décisions relevant de l'activité du Syndicat mixte.
- ◆ **Le Bureau syndical** composé du ou de la Président(e) et des Vice-président(e)s élus par le Comité syndical, agit par délégation de ce dernier pour la mise en œuvre des décisions du Comité syndical.

À noter que Syndicat mixte fait également appel à des instances de gouvernance consultatives: Conseil scientifique, Association des Amis du Parc, Conseil citoyen.

LA REPRÉSENTATION ENVISAGÉE DU FUTUR COMITÉ SYNDICAL
validée en Comité de Pilotage le 11 janvier 2024

COLLÈGE COMMUNES – EPCI 99 voix – 49 %	COLLÈGE DÉPARTEMENTS – RÉGION 98 voix – 49 %	COLLÈGE VILLES-PORTES 4 voix – 2 %
→ 87 COMMUNES 1 voix par délégué 87 voix	→ RÉGION GRAND-EST 7 voix par délégué 49 voix	→ 4 VILLES-PORTES 1 voix par délégué 4 voix
→ 6 EPCI 2 voix par délégué 12 voix	→ DÉPARTEMENT DE L'AUBE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE 7 voix par délégué 49 voix	

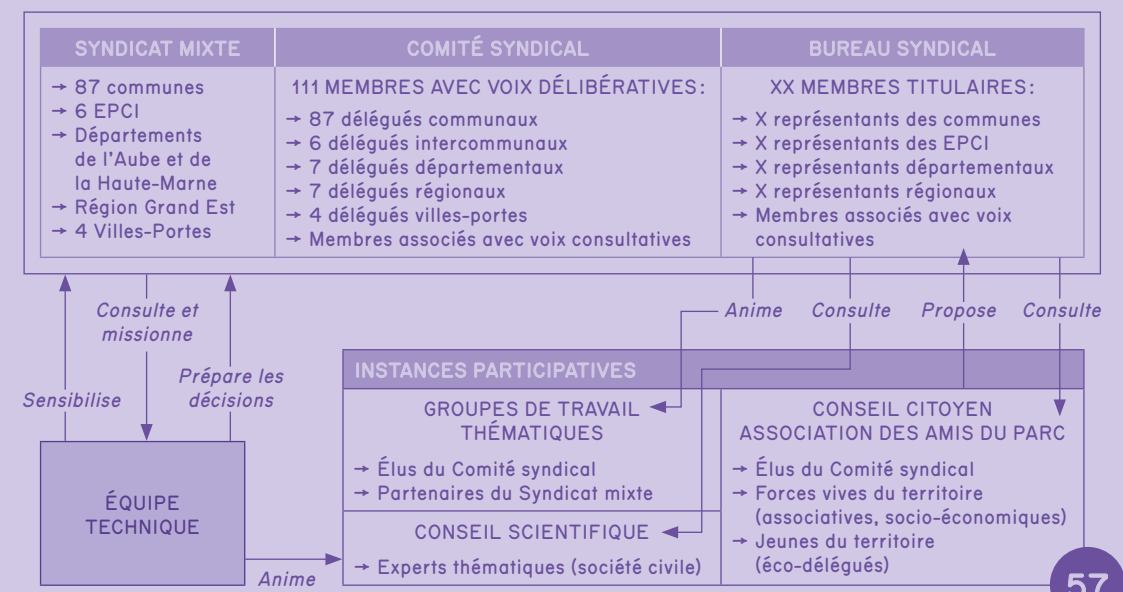
LE RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc anime le projet partagé qu'est la Charte. Celle-ci est mise en œuvre par ses signataires et partenaires, chacun selon ses compétences et ses moyens. Les collectivités adhérentes et l'État donnent leur force et leur cohérence au projet, au travers de leurs engagements et des moyens financiers et humains dont ils dotent le Syndicat mixte. Cet engagement est essentiel dans la mesure où le Syndicat mixte n'a pas de recettes propres.

Le Syndicat mixte joue ainsi un rôle « d'assembler » des politiques publiques conduites sur son territoire, dont il assure les synergies, pour la bonne mise en œuvre de la Charte. Un tel positionnement implique un travail fortement partenarial, en s'assurant que le projet de territoire soit largement partagé et que les engagements des signataires et des principaux partenaires soient bien respectés. Dans un tel contexte, le Syndicat mixte devra renforcer son positionnement :

- ◆ De « coordinateur » de l'action publique dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte, garant de sa cohérence, porteur des enjeux interterritoriaux, facilitateur des coopérations, mobilisateur des acteurs
- ◆ D'animateur du dispositif de suivi partenarial de la mise en œuvre de la Charte.

LA COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE
La composition du Bureau syndical sera définie à l'issue de la fin de la procédure.



L'État et les collectivités adhérentes au Syndicat mixte s'engagent à décliner les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du PNR et dans le déploiement de leurs politiques. Ils s'engagent à respecter ce «devoir de cohérence» entre leurs engagements pris pour la mise en œuvre de la Charte, leurs actions et financements.

L'État, par le classement «Parc naturel régional», reconnaît la qualité du territoire et de son projet de développement fondé sur la mise en valeur et la préservation de ses patrimoines, naturels et culturels, ainsi que ses paysages. Il contribue à la mise en œuvre de la Charte, à travers ses engagements, en mobilisant ses services et ses établissements publics. Il soutient les programmes d'actions du Syndicat mixte et des partenaires qui concourent à la mise en œuvre de la Charte. L'État s'engage à respecter et faire respecter la réglementation en vigueur dont il a la charge et à veiller à la compatibilité entre ses engagements et les politiques publiques mises en œuvre au sein du PNR.

L'État s'engage, comme la loi lui impose, à solliciter le Parc pour tous les avis prévus au Code de l'environnement.

La Région Grand Est reconnaît le PNR de la Forêt d'Orient comme un territoire d'excellence, ayant une vocation d'exemplarité et d'innovation. La Région contribue à la mise en œuvre de la Charte selon ses engagements et compétences, ainsi que par le soutien aux programmes d'actions du Parc et des partenaires selon ses disponibilités financières et les orientations régionales.

La Région veille à la cohérence de ses politiques publiques avec les orientations de la Charte et les engagements qui lui incombent.

Les Départements de l'Aube et de la Haute-Marne contribuent à la mise en œuvre de la Charte selon leurs engagements et compétences, ainsi que par le soutien aux programmes d'actions du Syndicat mixte et des partenaires selon leurs disponibilités financières et les orientations départementales.

Les Départements veillent à la cohérence de leurs politiques publiques avec les orientations de la Charte et les engagements qui leur incombent.

Les Communes et les EPCI s'engagent de manière active dans la mise en œuvre de la Charte à travers leurs engagements et compétences. Ils contribuent à la mise en cohérence des politiques publiques menées à l'échelle du PNR. Ils ont vocation à être maîtres d'ouvrage d'un certain nombre d'actions, contribuant à la mise en œuvre de la Charte.

Rédaction:

L'équipe du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient supervisée par Quentin Mazet et Sophie Payer

Couverture, illustrations et pictogrammes:

Mona Leu-leu

Carte page 4:

Florent Vannier

Design graphique et mise en page:

Céline Gay

Typographies:

Routed Gothic (Darren Embry) et Fraunces (Undercase Type, Phaedra Charles, Flavia Zimbardi)

